PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 24 avril 2018

A 18 h 45, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

A l'unanimité Madame Anne-Karine QUEMENER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint.

Etaient présents :
Monsieur Frédéric BONNICHON, Président
Mesdames Annick DAVAYAT, Michèle SCHOTTEY,

Messieurs Christian ARVEUF, Jean-Pierre BOISSET, Philippe COULON, Gérard DUBOIS, Mohand HAMOUMOU, Fabrice MAGNET, Alain PAULET, Pierre PECOUL, Jean-Philippe PERRET, Nicolas WEINMEISTER, vice-président(e)s,

Mesdames Martine BESSON, Nadine BOUTONNET, Marie CACERES, Pierrette CHIESA, Josée DUBREUIL, Stéphanie FLORI-DUTOUR (arrivée à 19 h 30), Sylvie GERBE (arrivée à 18 h 55), Catherine HOARAU, Marie-Pierre LORIN, Sylvie MOIGNOUX, Régine PERRETTON, Nicole PICHARD, Florence PLANE, Anne-Karine QUEMENER, Valérie SOUBEYROU, Catherine VILLER-MICHON,

Messieurs Jean-Paul AYRAL, Gabriel BANSON, Jacques BARBECOT, José BELDA, Claude BOILON, Pierre BOS, Philippe CARTAILLER, Gérard CHANSARD, André CHANUDET, Eugène CHASSAGNE, Lionel CHAUVIN, Jacquie DIOGON, Philippe GAILLARD, Jean-Christophe GIGAULT, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Jacques LAMY, Yves LIGIER, Gilbert MENARD, Christian OLLIER, Thierry ROUX, Jacques VIGNERON.

Etaient excusés :

Mesdames Danielle FAURE-IMBERT (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Michèle GRENET (pouvoir à Monsieur DIOGON), Nicole LAURENT (pouvoir à Monsieur MENARD),

Messieurs Pierre CERLES (pouvoir à Monsieur BOISSET), François, CHEVILLE (Pouvoir à Madame CHIESA), Jean-Maurice HEINRICH (représenté par Monsieur BOS), Didier IMBERT (représenté par Madame MOIGNOUX), Christian MELIS (représenté par Madame GERBE), Vincent RAYMOND (pouvoir à Madame PERRETON).

Etaient absents :

Mesdames Françoise LAFOND, Emilie LARRIEU,

Monsieur Stéphane FRIAUD.

Les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 27 mars 2018. Aucune remarque n'a été formulée.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve donc le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2018.

TRANSPORT-MOBILITE

Service de transport public routier des passagers sur le territoire de Riom Limagne et Volcans : choix du délégataire et approbation de la convention de concession

Le Président propose de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour et de débuter la séance en abordant la question du transport public de voyageurs. Il rappelle les différentes étapes de la procédure qui ont conduit à la décision sollicitée du conseil communautaire sur ce dossier.

Madame GERBE prend place en séance.

Par délibération n°21 du 30 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du service public des transports urbains dans le cadre d'une délégation de service public.

Un avis d'appel public à concurrence est paru dans les organes de publicités suivants :
- dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) du 17 juin 2017 (annonce n°115-23207),
- dans la revue spécialisée bus et car du 23 juin 2017 (n°1026),
- sur le site acheteur de la collectivité sous les références https://www.achatpublic.com/.

La procédure d'attribution est une procédure restreinte.
La sélection des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres par la commission compétente et la négociation par l'Exécutif s'effectuent dans des phases différentes conformément aux dispositions de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1er février et les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Trois entreprises ont été retenues car présentant toutes les garanties professionnelles et financières, respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et étant apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- KEOLIS LOISIRS ET VOYAGES,
- CAR POSTAL France,
- TRANSDEV URBAIN.

L'ensemble des candidats a été invité à déposer une offre avant le 2 janvier 2018.

La commission de délégation des services publics visée à l'article L1411.5 du CGCT, s'est réunie le 5 janvier 2018 pour procéder à l'ouverture des plis, à ce stade il a été constaté que la société Car Postal ne remettait pas d'offre, puis le 17 janvier 2018 pour l'examen des offres.
Au vue des critères de la consultation les deux offres ont été jugées recevables.

En conséquence, la commission a proposé au Président d'ouvrir des négociations avec les candidats pour aboutir à des offres reprenant les meilleurs éléments proposés par les candidats tout en en maîtrisant le coût global du réseau. Le président décidant de suivre l'avis de la commission, les discussions se sont engagées sous la forme de deux séances de négociations les 25 janvier et 22 février 2018.

Des informations complémentaires et des objectifs visant à améliorer les offres ont été demandés aux candidats durant chaque phase de négociation.

Au vu des documents annexés et notamment du rapport final (annexe 3) présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des offres, les motifs de choix du candidat et l'économie général du contrat de DSP, et au vu du projet de convention (annexe 4),

A l'issue de la présentation dont les simulations laissent entrevoir un reste à charge pour la collectivité plus faible que dans le cadre de l'actuel contrat, le Président souligne également le périmètre du service appelé à desservir un territoire plus large.

Madame DUBREUIL demande quelle communication sera mise en œuvre pour présenter ce nouveau service aux usagers. Elle demande également si le principe de la gratuité durant une période inaugurale a été envisagé pour inciter les usagers à utiliser les transports en commun.

Le Président répond qu'une communication générale sera déployée à partir du mois de juin. L'exploitant prévoit en outre des actions spécifiques auprès des scolaires et des voyageurs en gare de Riom, ainsi que des clients actuels.

Monsieur WEINMEISTER ajoute qu'une conférence de presse est prévue pour présenter le nouveau dispositif, ainsi que des réunions publiques pour aller à la rencontre des usagers.

S'agissant de la gratuité, le Président indique qu'elle n'a pas été envisagée car le coût devrait être assumé par RLV

Madame CHIESA demande à ce que la communication soit soignée en direction des personnes âgées et/ou fragiles qui utilisent le Transport A la Demande (TAD) et qui pourraient être perturbées dans leurs habitudes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution à la Société KEOLIS LOISIRS ET VOYAGES (Filiale de la Société Keolis SA est une Société Anonyme dont le siège social est situé : 20, rue Le Peletier 75302 Paris Cedex 09) en application des articles L.1411–1 et suivants et R.1411–1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **approuve les caractéristiques principales du futur contrat que devra assurer le délégataire retenu, telles que décrites dans le rapport et les documents dont la convention et ses annexes,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de la délégation de service public et à procéder à l'ensemble des mesures de publication prévues par la loi.**

Service de transport public routier de passagers – délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau : tarifs

Monsieur WEINMEISTER explique que la future délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de passagers sur le territoire de RLV prendra effet le 09 juillet 2018. Durant la période estivale, le réseau fonctionnera à l'identique de l'actuel, soit sur l'ancien périmètre de Riom Communauté. Aussi, il est proposé de maintenir jusqu'au 01 septembre 2018 la grille tarifaire en vigueur.

R'COBUS	Titres classiques
Titres occasionnels	
Ticket unité	1,20€
Carnet 10 T	8,50€
Ticket groupe	5 €
Ticket groupe école	gratuit
Abonnements pour tous	
Pass Mensuel	20€
Pass Annuel	180€
Abonnements Jeunes	
Pass Etude Mensuel	10€
Pass Etude Annuel	90€
Pass Interne Annuel	35€
Pass scolaire annuel (écoles élémentaires)	gratuit
Abonnements Tarif réduit	
Mobilipass Mensuel	10€
Mobilipass Annuel	90€
Abonnements Solidaires	
Pass Solidarité 1 mois	Gratuit
Pass Solidarité 3 mois	Gratuit
Pass Solidarité 1 an	Gratuit

Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés

Le futur réseau sera mis en place à compter du 3 septembre 2018 sur l'ensemble du territoire de RLV, c'est pourquoi, à compter de cette date il est proposé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire.

RLV MOBILITES	Titres classiques €	Avec correspondances avec réseaux SMTC, TER, Département, €
Titres occasionnels		
Ticket unité	1,20	
Ticket journée	3,00	
Carnet 10 T	9,60	
Ticket groupe	6,00	
Abonnements pour tous		
Pass Mensuel	30,00	20,00
Pass Annuel	300,00	200,00
Abonnements Jeunes*		
Pass Etude Mensuel	15,00	10,00
Pass Etude Annuel	150,00	100,00
Pass Interne Annuel	50,00	
Abonnements Tarif réduit		
Mobilipass Mensuel	15,00	10,00
Mobilipass Annuel	150,00	100,00
Abonnements Solidaires		
Pass Solidarité 1 mois	Gratuit	
Pass Solidarité 3 mois	Gratuit	
Pass Solidarité 1 an	Gratuit	

Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés

Réduction de 50% sur le prix accordée à compter du 3ème enfant d'une même famille. La réduction ne s'applique pas au prix du titre octroyé aux 2 premiers enfants.

Exemple : si une famille a 2 enfants scolarisés au lycée et 1 enfant scolarisé au collège, le prix du titre sera de 150 € pour chaque lycéen et 75 € pour le collégien.

Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble du réseau de RLV (services urbains réguliers, scolaires, à la demande et transport pour les personnes à mobilité réduite).

Monsieur WEINMEISTER insiste sur la volonté de RLV de favoriser l'intermodalité par des tarifs incitatifs pour les usagers de plusieurs modes ou réseaux de transport.

Le Président ajoute qu'il s'agira à présent de travailler avec les différents opérateurs pour obtenir des garanties de réciprocité pour les usagers.

Madame DUBREUIL salue la volonté de favoriser l'intermodalité. Elle dénonce cependant les hausses très importantes constatées et indique qu'elle votera « contre » cette proposition. Elle demande ce qu'il est advenu du pass scolaires gratuit qui permettait aux enfants dès leur plus jeune âge, d'utiliser les transports en commun.

Le Président rappelle que dans une Délégation de Service Public (DSP), il appartient à la collectivité de fixer les tarifs du service. Les recettes ainsi encaissées par l'exploitant sont déduites du montant de la redevance due en fin d'année. L'augmentation des tarifs proposée et assumée par l'exécutif est justifiée par un niveau parfois nettement inférieur à des collectivités comparables. Il s'agit également de limiter le reste à charge pour RLV.
NB :
- il est rappelé que, à l'inverse, pour les collégiens qui payaient le tarif du département, il y aura une baisse importante.
- l'accès au réseau est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Monsieur WEINMEISTER ajoute que cette augmentation doit également être appréciée au regard de l'évolution du niveau de service sur l'ensemble du territoire. Il s'agissait pour RLV de bâtir une offre de service cohérente permettant également à l'exploitant de tirer les recettes correspondant à son activité de service.

Monsieur WEINMEISTER rappelle également que les réflexions à venir pour les élus communautaires consistent à bâtir une offre de mobilité alternative qu'il faudra financer.

Pour Monsieur VIGNERON, la question que doivent se poser les élus est la suivante : « le service est-il cher maintenant ou était-il peu cher auparavant ? ». Selon lui, ramenés à l'année, les tarifs proposés restent très abordables.

Madame CACERES demande quel sera le tarif d'un trajet Riom-Chatel-Guyon qui coûte aujourd'hui 6 €uros (A/R). Elle demande également à quels publics s'appliquera le tarif solidaire.

Monsieur WEINMEISTER répond qu'un trajet aller-retour Riom-Chatel-Guyon sur la base du nouveau contrat, coûtera 2,40 €uros (ticket à l'unité – sensiblement moins avec les abonnements).

S'agissant du tarif solidaire, celui-ci s'appliquera au public non imposable, aux demandeurs d'emploi, aux stagiaires, apprentis et bénéficiaires du RSA.

Plutôt que de construire une offre tarifaire spécifique, Monsieur LAMY estime que RLV aurait pu s'appuyer sur le dispositif « Famille nombreuse », bien connu des usagers.

Madame CHIESA regrette les hausses de tarifs appliquées aux jeunes et indique qu'elle votera « contre » la proposition.

Monsieur WEINMEISTER précise que la gratuité accordée aux plus jeunes s'avère peu incitative. Il a donc été décidé de la supprimer.

Par 52 voix pour et 5 voix « contre », le conseil communautaire :
- approuve le maintien des tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2018,
- approuve la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1er septembre 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : modification des statuts et désignation des délégués de RLV

Le Président rappelle que le conseil métropolitain du 20 mars 2018 a voté la modification des statuts du pôle métropolitain. La transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération et son adhésion au pôle ont été entérinées. Par ailleurs, les statuts actualisés comprennent une nouvelle règle de définition du nombre des délégués qui conduit à une représentation différente pour les EPCI suivants : Clermont Auvergne Métropole, Brioude Sud Auvergne et Entre Dore et Allier.

Ces nouvelles modalités se traduisent par la représentation suivante :

EPCI	Pop totale 2015	Nb délégués
Clermont Auvergne Métropole	293 125	15
CA Vichy Communauté	85 053	5
CA Riom Limagne et Volcans	68 136	4
CA Agglo Pays d'Issoire	57 188	3
CC Mond'Arverne	40 712	3
CC Thiers Dore et Montagne	38 683	2
CC Plaine Limagne	21 287	2
CC Entre Dore et Allier	19 130	1 (+ 1 suppléant)
CC Brioude Sud Auvergne	17 258	1 (+1 suppléant)
CC Pays de Lapalisse	8 702	1 (+ 1 suppléant)
CC Billom Co (*Mur-es-Allier*)	7 137	1 (+ 1 suppléant)
CCI Puy-de-Dôme		1 (+ 1 suppléant)
Total		**39**

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- approuve les statuts du syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne,
- confirme la délibération du 23 janvier 2017 et la désignation des délégués de Riom Limagne et Volcans, communauté d'agglomération suivants :
- **Frédéric BONNICHON**
- **Pierre PECOUL**
- **Christian ARVEUF**
- **Nicolas WEINMEISTER**

Etablissement Public Loire : désignation des délégués de RLV

L'Etablissement Public Loire a notamment pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire, d'aider à la prévention des inondations et de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides ; il assure, à l'égard de ses membres, un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines de compétences.

Le Président rappelle que RLV a délibéré pour adhérer à l'EP Loire le 28 mars 2017 et doit être représentée au comité syndical par un délégué titulaire ou son suppléant.

Par délibération du 5 juillet 2017, l'Etablissement Public Loire a approuvé l'adhésion de RLV en tant que communauté. Il convient donc de désigner les délégués de RLV appelés à siéger au comité syndical de l'EP Loire.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne Monsieur Philippe COULON en tant que délégué titulaire et Monsieur Philippe SCHAAL comme délégué suppléant.

Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) : désignation des délégués de RLV

L'UNA est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, d'aide, de soins et de service à domicile. Elle regroupe 850 structures issues de l'économie sociale et solidaire ou de services publics au niveau national.
Divers services peuvent adhérer :

- des services d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées (SAAD),
- des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- des services d'hospitalisation à domicile (HAD),
- des centres de santé infirmiers (CSI),
- des services de garde d'enfants au domicile parental,
- des structures d'accueil collectif de la petite enfance.

L'UNA a pour vocation :

- d'accompagner les services dans leur fonctionnement dans les domaines suivants : droit du travail, droit médico-social, gestion, financement, ressources humaines, système d'information, communication, qualité...
- de promouvoir les valeurs, valoriser les activités, rendre visible les problématiques, du secteur et des - adhérents...
- de garantir des services de qualité par le biais notamment du programme de modernisation avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en professionnalisant le secteur et en déployant la démarche qualité.

Elle se déploie sur l'ensemble du territoire national par le biais d'association régionale et départementale. RLV est adhérent de l'association depuis le 1er janvier 2017, date de sa création.
Les statuts de l'UNA prévoient pour chaque membre actif adhérent la désignation d'un ou plusieurs délégués, dont le nombre est déterminé selon l'activité N-2 (deux délégués de 30 000 à 100 000 unités d'activité), qu'il convient de renouveler chaque année.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne 2 représentants de RLV auprès de la délégation Auvergne et Puy de Dôme de l'UNA :
- un délégué pour le Conseil d'Administration : Annick DAVAYAT
- deux délégués pour l'Assemblée Générale* : Annick DAVAYAT et Eugène CHASSAGNE.

FINANCES

Comptes administratifs 2017

Le Président souhaite saluer tous les acteurs, élus et services, qui se sont impliqués et ont contribué au résultat présenté. Pour un premier budget post fusion, le taux d'exécution s'avère remarquable. Le compte administratif traduit la maitrise des grands équilibres et démontre que la fusion à moyens et effectifs constants n'a pas dégradé le niveau du service apporté par RLV.

Les résultats affichés permettent d'envisager sereinement les investissements prévus, sans pour autant perdre de vue la nécessaire maitrise des charges de fonctionnement.

Monsieur PERRET présente les comptes administratifs 2017 de RLV. Il rappelle qu'il s'agit du premier exercice budgétaire post fusion.

Le cadre réglementaire
L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le cadre particulier de Riom Limagne et Volcans
L'exercice budgétaire 2017 a été particulier pour plusieurs raisons :
- Il était le premier de la nouvelle intercommunalité fusionnée au 1er janvier 2017,
- Le budget 2017 a été élaboré à partir des budgets antérieurs des trois EPCI fusionnés,
- En raison de l'installation de la nouvelle communauté de communes (installation des différentes instances de gouvernances, des commissions thématiques) et de la nécessaire connaissance des dossiers apportés par les trois EPCI fusionnés, l'exécution budgétaire, notamment en investissement a démarré assez tardivement,
- En raison de la fusion, la comparaison des évolutions d'une année à l'autre est donc impossible à réaliser.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2017 est arrêté aux résultats définitifs qui sont résumés dans les tableaux ci-joints (budget principal et budgets annexes). Ceux-ci intègrent également les reports d'investissement de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018. La reprise anticipée de l'ensemble de ces données a été effectuée lors du vote du budget primitif 2018.

Analyse et détails du compte administratif 2017

Section de fonctionnement :

Les dépenses

Globalement, on constate que malgré les incertitudes liées à la fusion, le budget 2017 avait été plutôt bien estimé puisque le taux d'exécution global est de 80,4%. Il atteint même 93,9% pour les dépenses réelles, voire 95,5% pour les dépenses de gestion courante.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2017	Mandats émis	Charges rattachées	% d'exécution
011	Charges à caractère général	4 443 941	3 602 593	223 104	86,09%
012	Charges de personnel	11 950 079	11 481 360	19 410	96,24%
014	Atténuations de produits	15 905 654	15 770 620	120 066	99,91%
65	Autres charges de gestion courante	11 920 944	11 014 700	2 300	92,42%
	S/T Dépenses de gestion courante	***44 220 618***	***41 869 273***	***364 880***	***95,51%***
66	Charges financières	354 500	264 002	38 376	85,30%
67	Charges exceptionnelles	30 000	3 705		12,35%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 150	2 130		99,07%
022	Dépenses imprévues	695 260			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**45 302 528**	**42 139 110**	**403 256**	**93,91%**
023	Virement à la section de fonctionnement	7 572 366			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 896 884	1 499 081		79,03%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**9 469 250**	**1 499 081**	**0**	15,83%
	TOTAL	**54 771 778**	**43 638 191**	**403 256**	**80,41%**

A la lecture de la répartition des charges de fonctionnement, on distingue nettement trois grands postes de dépenses :
- Les atténuations de produits, notamment les reversements aux communes (attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire) représentent un tiers du budget de fonctionnement,
- Les charges de personnel et les «autres charges de gestion» représentent chacune environ un quart du budget de fonctionnement.

Pour leur part, les dépenses de gestion courante, celles qui permettent la bonne marche des services de RLV ne pèsent que pour 9% sur le budget de fonctionnement.

Répartition des charges réelles de fonctionnement

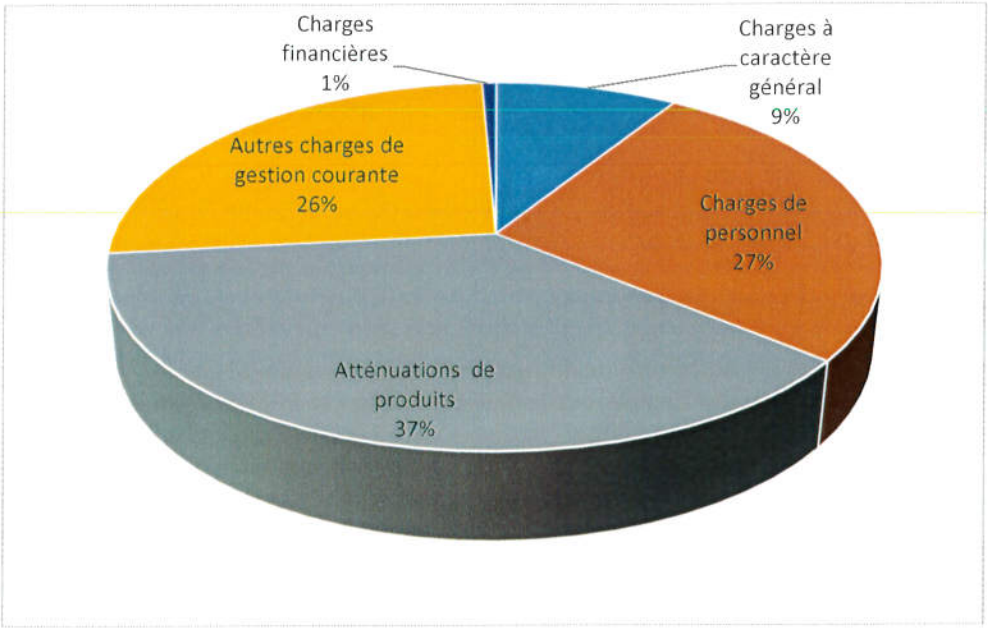

Charges à caractère général :

Cpte	Libellé	BP 2017	Mandats émis	Charges rattachées	% d'exécution
60	Achats courants	1 446 660	1 274 687	22 114	89,64%
61	Autres services extérieurs	1 379 599	941 643	144 868	78,76%
62	Services extérieurs	1 549 482	1 310 622	56 113	88,21%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	68 200	78 615		115,27%
	TOTAL	**4 443 941**	**3 605 567**	**223 095**	86,15%

Le détail du chapitre 011 montre un taux d'exécution élevé et donc une bonne approche des estimations pour les postes 60 «achats courants» et 62 «services extérieurs».

Les achats courants regroupent la fourniture de fluides (eau, électricité, carburant, combustibles), les fournitures administratives pour l'ensemble des services, les fournitures spécifiques (livres, disques pour la bibliothèque) ou encore l'achat des repas servis aux enfants accueillis dans les multi-accueils communautaires.

Les services extérieurs rassemblent entre autres les frais d'affranchissement, de télécommunication, les honoraires, les indemnités aux régisseurs ou les frais de nettoyage des locaux.

La ligne 61 «autres services extérieurs» regroupe des prestations plus susceptibles de fluctuations et donc plus difficiles à estimer. Il en est ainsi de l'entretien et des réparations sur les biens communautaires (bâtiments, voirie, installations), de la maintenance de certaines installations et surtout des études et recherches. En effet, en 2017, un certain nombre de projets ont été décalés ou engagés tardivement ce qui budgétairement, se traduit par une consommation des crédits moindre par rapport à l'estimation.

Charges de personnel

Les effectifs de RLV étant restés stables en 2017 par rapport à ceux des trois EPCI fusionnés, les dépenses de personnel ont pu être maitrisées. 11 950 079 € avaient été inscrits au budget. 11 500 770 € ont été dépensés en 2017. L'année 2017 a été marquée en matière ressources humaines par une structuration des services et le recrutement d'agents pour faire face à des besoins nouveaux : GEMAPI, service commun ADS...

Evolution des effectifs ante et post fusion

Effectif consolidé des 3 EPCI (post paye)	2015			2016			2017		
	Janv.	Juill.	Déc.	Janv.	Juill.	Déc.	Janv.	Juill.	Sept.
Titulaire CNRACL	176	179	181	183	207	212	212	215	214
Titulaire IRCANTEC	7	7	7	7	10	10	10	11	12
Contractuel indiciaire mensualisé	38	35	36	34	45	52	43	44	32
Assistante maternelle	0	0	0	0	16	16	16	16	13
Emploi d'avenir	4	7	7	8	10	8	9	6	4
Emploi CAE	2	3	3	3	3	1	1	1	
S/T emplois permanents	***227***	***231***	***234***	***235***	***291***	***299***	***291***	***293***	***275***
Vacataire soumis à cotisations	11	29	18	10	29	12	2	9	22
Vacataire	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Contractuel horaire	18	8	16	17	28	26	29	27	28
Allocataire chômage	1	1	1	1	1	0	1	2	1
Totaux	**257**	**272**	**269**	**263**	**349**	**337**	**323**	**331**	**326**

Source DMRH RLV

En 2017, l'effectif de RLV a connu plusieurs mouvements parmi le personnel :

Mouvements de personnel en 2017

	Départs	Départs compensés	Postes nouveaux
Développement durable	1 départ à la retraite		
Suivi de la GEMAPI	1 mutation	1 agent	
Assistantes maternelles	2 départs en retraite		
Pôle finances	1 départ à la retraite	1 agent (mutation interne)	
Pôle ressources/mutualisation			1 reclassement interne (0,3 ETP)
Culture	1 départ		1 agent (0,5 ETP)
Directrice de musée	1 départ	1 agent	
Régisseur de musée	1 départ	Remplacement en cours	
Responsable habitat	1 départ (mutation)	Remplacement en cours	
Economie	2 départs	Recrutements en cours	
Commande publique			2 agents
Administration générale			1 agent (reclassement interne)
Développement du territoire			3 agents (dont 1 par mutation interne
TOTAL	**11**	**6**	**8**

Le tableau montre que, face aux 11 départs d'agents ayant, soit fait valoir leur droit à la retraite, soit choisi de poursuivre leur carrière professionnelle dans d'autres collectivités, RLV a pourvu les postes. Ainsi, 6 postes ont pu être attribués par recrutement ou mutation.

7 postes sont totalement nouveaux, mais seulement 3 ont été pourvus par des recrutements de nouveaux agents. Les autres postes sont occupés par des agents en mutation interne ou reclassement.

Au 31 décembre 2017, la pyramide des âges du personnel de la communauté de communes présente le profil suivant :

Pyramide des âges du personnel RLV

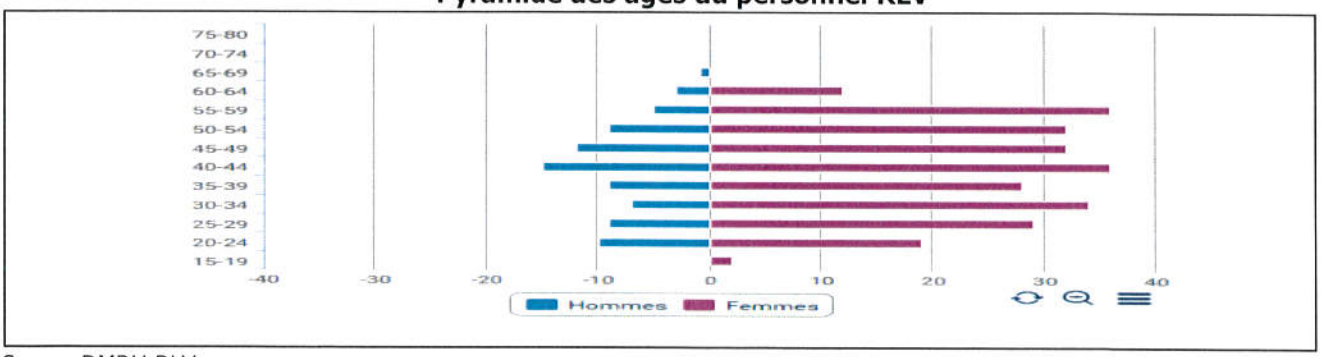

Source DMRH RLV

Atténuations de produits
Ce chapitre budgétaire ne révèle aucun écart entre les prévisions et les réalisations. Il recense en effet des charges dont les montants sont connus lors de l'élaboration du budget :

- Prélèvement pour contribution au redressement des comptes publics 1 911 100 €
- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales 542 566 €

Il enregistre également les reversements opérés par RLV en direction des communes :

- Attributions de compensation 10 252 954 €
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2 947 000 €

La seule ligne dont le montant s'avère légèrement différent par rapport à celui figurant au budget est le «reversement sur redevance d'enlèvement des ordures ménagères». 237 151 € ont reversés au SICTOM de Pontgibaud-Pontaumur alors que 234 000 € avaient été prévus au budget.

Autres charges de gestion courante
Sur ce chapitre figurent notamment les indemnités versées aux élus pour lesquelles la somme est conforme à celle budgétée, les reversements de TEOM au SBA qui représentent à eux seuls 95,5% des crédits dépensés.

Compte tenu des résultats affichés sur ces différents budgets annexes, les montants versés ont été légèrement inférieurs aux prévisions pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (650 000 € par rapport aux 844 790 e budgétés) et nettement en deçà pour les Services Publics Administratifs (SPA) (52 941 € versés contre 436 310 € prévus).

Au final, les charges de gestion courante s'affichent à 42 234 156 € pour un montant budgété de 44 220 618 €.

Charges financières
RLV détient 54 emprunts. Au 31 décembre 2017, le capital global restant dû s'élève à 8,9 M€. La grande majorité de ces emprunts ont été souscrits à taux fixe et ceux qui ont bénéficiés de taux variables sont en fin de vie.
En 2017, RLV s'est acquittée de 302 378 € d'intérêts.
Les dépenses exceptionnelles ne se sont élevées qu'à 3 705 € qui sont pour l'essentiel des annulations de titres ou des réductions de montants de mandats et le budget n'enregistre aucune dépense imprévue.

Les recettes
En terme de recettes, les prévisions raisonnables du budget 2017 et quelques encaissements non prévus ont permis d'enregistrer un taux d'exécution légèrement supérieur à 100%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2017	Titres émis	Produits rattachées	% d'exécution
013	Atténuations de charges	130 000	204 982		157,68%
70	Produits des services et du domaine	2 715 540	2 624 658	65 900	99,08%
73	Impôts et taxes	33 110 800	33 634 460		101,58%
74	Dotations, subventions et participations	9 363 253	8 823 774	719 944	101,93%
75	Autres produits de gestion courante	122 600	3 490	49 752	43,43%
	S/T Recettes de gestion courante	***45 442 193***	***45 291 364***	***835 596***	***101,51%***
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	15 100	363 741		NS
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**45 457 293**	**45 655 105**	**835 596**	**102,27%**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	516 920	309 401		59,85%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**516 920**	**309 401**	**0**	**59,85%**
	TOTAL	**45 974 213**	**45 964 506**	**835 596**	**101,80%**

Le graphique ci-dessous montre clairement que l'essentiel des ressources de RLV tient à la fiscalité et dans une moindre mesure aux dotations et subventions. La part des produits générés par les services communautaires reste marginale à 6%.

Répartition des charges réelles de fonctionnement

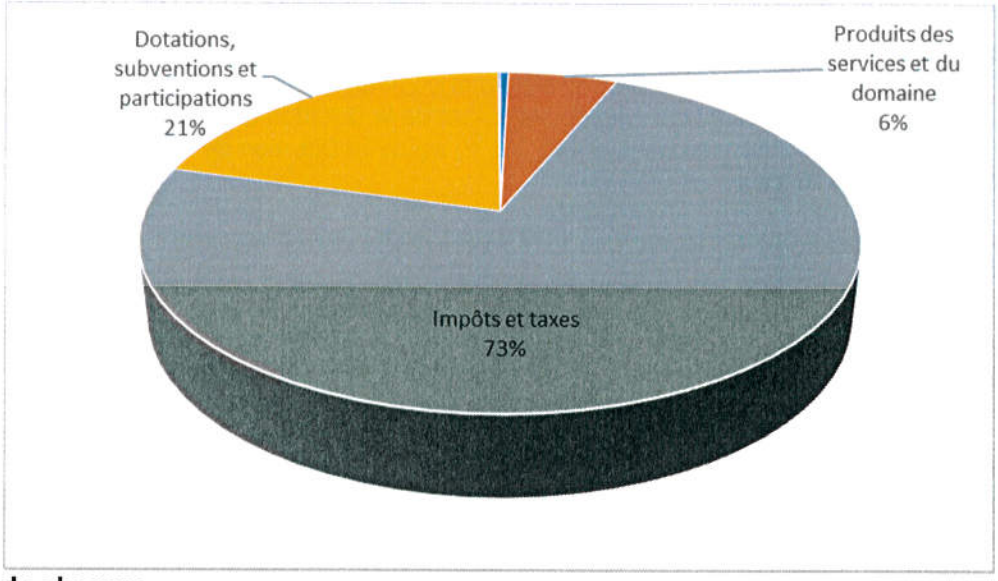

Atténuations de charges
Ce compte enregistre les remboursements des caisses de sécurité sociale pour compenser les absences du personnel (maladie, maternité). Compte tenu de la difficulté à prévoir ce type d'événements, il n'est pas surprenant de constater un écart entre les prévisions (130 000 €) et les réalisations (186 498 €).

Produits des services et du domaine
La majorité des encaissements sont conformes aux prévisions budgétaires, notamment pour les services à caractère culturel, sportif, de loisirs ou périscolaires.

On relève cependant un écart sensible entre les prévisions concernant les services à caractère social (crèches, jardinage, repassage) et les encaissements.

Libellé	Prévisions BP 2017	Encaissements
Services à caractère culturel	90 200 €	90 597 €
Services à caractère sportif	441 770 €	443 151 €
Services à caractère social	965 440 €	787 036 € *Dont 95 160 € pour la crèche familiale* *Dont 555 482 € pour les multi-accueil* *Dont 129 922 € pour le jardinage* *Dont 6 290 € pour le repassage sur 6 mois*
Services à caractère périscolaire	145 700 €	172 010 €

On notera que ce compte enregistre également :
- Les remboursements correspondants à la participation des agents aux chèques déjeuner (89 488 €),
- Les remboursements des communes pour les services mutualisés mis à disposition par RLV (574 358 €)
- Le remboursement pour la mise à disposition d'un agent RLV au syndicat du Biopôle (71 215 €).

Fiscalité
Globalement, les montants attendus en matière d'impôts ses sont révélés proches de ceux encaissés, à l'exception de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Libellé	Prévisions BP 2017	Encaissements
Taxes foncières et d'habitation	16 582 300 €	16 611 092 €
CVAE	5 138 400 €	5 144 033 €
TASCOM	863 300 €	1 162 677 €
IFER	439 100 €	431 291 €
Autres impôts locaux ou assimilés		189 281 €

Cette évolution de près de 300 000 € s'explique par l'application des dispositions de la loi de finances 2104 qui prévoyait qu'à compter de 2017, les établissements dont la surface de vente au détail (espaces clos et couverts) est supérieure à 400 m², verraient leur TASCOM majorée de 50%.

La recette complémentaire de 189 281 € correspond à des rôles supplémentaires de taxe d'habitation, CFE ou ordures ménagères.
Cette ligne budgétaire enregistre également le FNGIR dont bénéficie RLV à hauteur de 1 663 698 €, la TEOM pour 8 269 255 € et la taxe de séjour pour 163 133 €.

Dotations, subventions et participations
Le budget 2017 ayant été construit sur la base des éléments communiqués par les services de l'Etat, les sommes réellement encaissées sont conformes aux prévisions s'agissant de la Dotation d'intercommunalité (1 695 372 €), de la Dotation de compensation des groupements (3 151 265 €) ou de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (1 184 873 €).

RLV a également été bénéficiaire de dotations pour le fonctionnement de ses services :
- Emplois d'avenir : 77 385 € versés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage : 278 976 € d'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versés par la CAF du Puy-de-Dôme,
- Animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat : 69 457 € versés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Autres produits de gestion courante
Ce compte enregistre notamment les redevances versées par les exploitants privés de services ou d'équipements communautaires. En 2017, 49 752 € ont été reversés à RLV par le gestionnaire de la Grotte de la pierre de Volvic. On notera qu'à compter de 2018, l'association UFCV qui exploite le centre d'hébergement Clair Matin à Saint-Ours-Les-Roches versera à RLV une redevance d'un montant de 70 000 € HT.

Produits exceptionnels
Il s'agit pour l'essentiel de la somme de produits liés à la cession de terrains sur le Biopôle et sur la zone d'activité de Saint-Bonnet-près-Riom (299 899 €).

Pour le reste, il s'agit de régularisation de rattachements et de remboursements des compagnies d'assurance suite à des sinistres sur les biens communautaires (53 498 €).

Au final, alors que les recettes de fonctionnement du budget 2017 prévoyaient l'encaissement de la somme de 45 457 293 €, ce sont 46 490 703 € qui ont bénéficié à RLV, soit un delta de 1 033 410 €

Section d'investissement
Les dépenses

Chap	Libellé	BP 2017	Mandats émis	Restes à réaliser	% d'exécution
20	Immobilisations incorporelles	1 995 152	354 403	332 117	34,41%
204	Subventions d'équipement versées	3 416 647	497 396	1 482 188	57,94%
21	Immobilisations corporelles	1 187 376	542 050	194 189	62,01%
23	Immobilisations en cours	2 421 154	913 070	364 252	52,76%
	Total des opérations d'équipement	5 664 000	3 410 590		60,22%
	Total des opérations d'équipement	**14 684 329**	**5 717 509**	**2 372 746**	**55,09%**
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 015 238	1 002 532		98,75%
26	Participations et créances rattachées	100 000			
27	Autres immobilisations financières	3 085 552	593 102		19,22%
020	Dépenses imprévues	390 000			
	Total des dépenses financières	**4 590 790**	**1 595 634**	**0**	**34,76%**
	Total des dépenses réelles d'équipement	**19 275 119**	**7 313 143**	**2 372 746**	**50,25%**
040	Opérations d'ordre entre sections	516 920	309 401		59,85%
041	Opérations patrimoniales	328 140	54 333		16,56%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**845 060**	**363 734**	**0**	43,04%
	TOTAL	**20 120 179**	**7 676 877**	**2 372 746**	**49,95%**

Pour les raisons évoquées précédemment, les dépenses en matière d'investissement ont démarré assez tardivement au cours de l'exercice 2017, ce qui explique le faible taux d'exécution.

Immobilisations incorporelles (hors subventions)
Cette ligne reprend l'ensemble des engagements concernant la démarche de PLUI sur l'ex Limagne d'Ennezat, ainsi que les engagements des communes en matière d'urbanisme avant transfert de la compétence, soit un total de 233 039 €. Pour rappel, ce transfert imposait à RLV de reprendre à son compte l'ensemble des contrats et marchés antérieurement conclus par les communes. Pour ce qui est de la planification, le coût du renforcement du service au regard des besoins sera réparti entre les communes après avis de la CLECT.

On trouve également les frais d'études, notamment les honoraires versés aux équipes de maitrise d'œuvre des différents projets des Jardins de la Culture pour un total de 807 612 €.

Les acquisitions de licences et autres dépenses engagées pour les installations informatiques (nouvelle messagerie, site internet...) ont nécessité 92 783 € de crédits en 2017.

Subventions d'équipement
On trouve sur ce compte plusieurs types de versements :
- Subventions aux communes (50 929 € en 2017). Il s'agit de fonds de concours octroyés aux communes pour les aider dans le financement de certains projets,
- Subventions aux bailleurs sociaux (81 740 € en 2017) pour les inciter à la réalisation de programmes de logement sur le territoire.
- Subventions aux personnes privées (342 412 € en 2017). Il s'agit des aides versées dans le cadre du PLH pour aider les particuliers à améliorer leur logement ou les logements qu'ils proposent à la location.

Immobilisations corporelles
Cette ligne budgétaire détaille les opérations engagées sur les biens communautaires :
- Acquisition de terrains : 41 194 €
- Acquisition de bâtiments : 203 175 €
- Travaux d'entretien des bâtiments et installations : 163 203 €
- Acquisition de matériel et mobilier : 113 221 €
- Acquisition d'œuvre d'art pour le musée et de fonds ancien pour la bibliothèque : 18 270 €
- Acquisition d'un véhicule : 3 000 €

Immobilisations en cours
Il s'agit des interventions engagées sur les bâtiments communautaires, notamment la construction de la pépinière d'entreprises/logements à Volvic (372 913 € sur les 450 505 € de réalisations en 2017).
On trouve également des travaux divers d'installation (plan d'eau des Prades à Châtel-Guyon, travaux sur les aires d'accueil des Gens du Voyage, aménagements des zones humides de Chanat-la-Mouteyre et Saint-Ours-Les-Roches, intervention sur les fossés du Biopôle....) pour un montant global de 186 709 €.

Les restaurations d'œuvres d'art ont nécessité l'engagement de 30 082 € de crédits en 2017.

Le compte 2317 comptabilise les interventions d'entretien sur les bâtiments communautaires mis à disposition par les communes dans le cadre des transferts de compétences. En 2017, ces travaux se sont élevés à 245 773 €.

Apparaissent enfin sur cette ligne budgétaire les dépenses réalisées sur les différents projets des Jardins de la Culture :
- Ecoles d'arts et de musique : 491 210 €
- Cinéma : 249 495 €
- Médiathèque/RAM : 2 651 201 €
- Aménagements extérieurs : 18 683 €

Emprunts
En 2017, au titre du remboursement du capital des emprunts en cours, RLV a consacré 919 125 € de crédits.

Immobilisations financières
Par délibération du 6 novembre 2017, RLV a consenti une aide exceptionnelle au SIAD Riom Limagne de 150 000 €. Figurent également sur cette ligne des remboursements à l'EPF-SMAF pour des acquisitions sur le Biopôle (38 626 €), ainsi que les avances aux budgets annexes des zones économiques (404 476 €).

Les recettes

Chap	Libellé	BP 2017	Mandats émis	Restes à réaliser	% d'exécution
13	Subventions d'investissement	2 477 135	2 010 803	466 331	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000	600 000		100,00%
23	Immobilisations en cours		8 820		NS
	Total des recettes d'équipement	**3 077 135**	**2 619 623**	**466 331**	100,29%
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	910 000	269 109		29,57%
1068	Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000	3 000 000		100,00%
27	Autres immobilisations financières	515 839			0,00%
24	Produits de cessions	324 800			0,00%

	Total des recettes financières	**4 750 639**	**3 269 109**	**0**	**68,81%**
	Total des recettes réelles d'investissement	**7 827 774**	**5 888 732**	**466 331**	**81,19%**
21	Virement de la section de fonctionnement	7 572 366			NS
040	Opérations d'ordre entre sections	1 896 884	1 499 081		79,03%
041	Opérations patrimoniales	328 140	54 333		16,56%
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**9 797 390**	**1 553 414**	**0**	**15,86%**
	TOTAL	**17 625 164**	**7 442 146**	**466 331**	**44,87%**

Subventions

L'intégralité de la somme inscrite au budget en 2017 a été titrée et pour l'essentiel encaissée. Ces subventions proviennent de :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 11 349 € (ponton de pêche accessible aux PMR à Châtel-Guyon),
- Département pour 81 015 € (aire de covoiturage à Saint-Beauzire, PLH, travaux à Mozac sur la RD 986, ponton de pêche accessible aux PMR à Châtel-Guyon),
- Communes pour 973 651 € (fonds de concours de Riom pour les Jardins de la Culture, participation des communes de Volvic et Châtel-Guyon aux opérations de ravalement de façades/reprises de toitures réalisées par les particuliers),
- CAF du Puy-de-Dôme pour 20 867 € (travaux dans les multi-accueils),
- Etat pour 923 919 € (piscine, musée, médiathèque, Halle de Riom, DETR).

Les restes à réaliser inscrits à hauteur de 466 331 € seront perçus en 2018.

Emprunt

Le montant de 600 000 € mobilisé en 2017 correspond à un contrat signé fin 2016 par l'ex VSV avec la Caisse d'Epargne :

Montant 600 000 €
Durée 15 ans
Taux 0,70% pendant les 5 premières années et 1,27% pendant les 10 années suivantes
Coût total du prêt 643 710 €

Dotations, fonds divers et réserves

Il s'agit du FCTVA encaissé pour partie au titre du dernier trimestre 2016, pour partie sur 2017, pour un global de 269 109 €.

Les 3 M€ inscrits en réserve au compte c/1068 correspondent à la décision par le conseil communautaire lors de l'approbation du compte administratif 2016.

Les résultats de clôture 2017, identiques à ceux du compte de gestion, sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Excédent d'investissement : 2 260 282,82 €

Excédent de fonctionnement : 11 556 219,17 €

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS - RESUME DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		2 495 016,63		8 797 565,04		8 797 565,04
Résultats affectés		3 000 000,00				3 000 000,00
Opérations de l'exercice	7 676 881,63	4 442 147,82	44 041 452,46	46 800 106,59	51 718 334,09	51 242 254,41
TOTAUX	7 676 881,63	9 937 164,45	44 041 452,46	55 597 671,63	51 718 334,09	63 039 819,45
Résultats de clôture		2 260 282,82		11 556 219,17		11 321 485,36
Reste à réaliser	2 372 747,77	466 331,00			2 372 747,77	466 331,00
TOTAUX CUMULES	10 049 629,40	10 403 495,45	44 041 452,46	55 597 671,63	54 091 081,86	63 506 150,45
RESULTATS DEFINITIFS		353 866,05		11 556 219,17		9 415 068,59
RESULTATS DE CLOTURE		2 260 282,82		11 556 219,17		**13 816 501,99**

Madame DUBREUIL demande quelles sont les raisons qui expliquent les difficultés à recouvrer les recettes à caractère social.

Monsieur PERRET répond que RLV doit compter avec des redevances impayées sur les aires d'accueil des Gens du Voyage, des impayés dans les crèches et l'arrêt du service de repassage en juin 2017.

Le Président quitte la séance. Monsieur BOILON assure la présidence de séance.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE MANUFACTURE DES TABACS

Déficit d'investissement : 263 941,29 €
Excédent de fonctionnement : 757,23 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET MANUFACTURE DES TABACS						
Résultats reportés	263 860,51		933,63		264 794,14	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	80,78		1 514,98	3 205,84	1 595,76	3 205,84
TOTAUX	263 941,29		2 448,61	3 205,84	266 389,90	3 205,84
Résultats de clôture	263 941,29			757,23	263 184,06	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	263 941,29		2 448,61	3 205,84	266 389,90	3 205,84
RESULTATS DEFINITIFS	263 941,29			757,23	263 184,06	
RESULTATS DE CLOTURE	**263 941,29**			757,23	**263 184,06**	

Très peu d'opérations comptables ont été effectuées sur ce budget. En dépenses, on peut signaler une réfection de toiture suite à tempête, la maintenance de la vidéosurveillance et les consommations de fluides du parking.
Les seules recettes résultent de l'encaissement du loyer de la maison SNCF.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE SERVICES DE PROXIMITE

Déficit d'investissement : 223 379,70 €
Equilibre de fonctionnement

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET SERVICES DE PROXIMITE						
Résultats reportés	237 743,28				237 743,28	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	25 076,42	39 440,00	52 455,18	52 455,18	77 531,60	91 895,18
TOTAUX	262 819,70	39 440,00	52 455,18	52 455,18	315 274,88	91 895,18
Résultats de clôture	223 379,70				223 379,70	
Reste à réaliser		15 000,00				15 000,00
TOTAUX CUMULES	262 819,70	54 440,00	52 455,18	52 455,18	315 274,88	106 895,18
RESULTATS DEFINITIFS	208 379,70				208 379,70	
RESULTATS DE CLOTURE	**223 379,70**				**223 379,70**	

Sont comptabilisées en fonctionnement les charges courantes d'entretien des bâtiments (diagnostics, dépannages...) et en miroir les recettes tirées des loyers payés par les exploitants.

La section d'investissement reprend le solde des dépenses engagées sur la boulangerie d'Enval et la réhabilitation d'une grange à Chambaron-sur-Morge pour la transformer en local de stockage pour le multiple rural.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Excédent d'investissement : 146 150,41 €
Déficit de fonctionnement : 41 399,43 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ZONES ECONOMIQUES						
Résultats reportés		146 465,57	41 714,59		41 714,59	146 465,57
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	4 429 365,82	4 429 050,66	4 498 367,19	4 498 682,35	8 927 733,01	8 927 733,01
TOTAUX	4 429 365,82	4 575 516,23	4 540 081,78	4 498 682,35	8 969 447,60	9 074 198,58
Résultats de clôture		146 150,41	41 399,43			104 750,98
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 429 365,82	4 575 516,23	4 540 081,78	4 498 682,35	8 969 447,60	9 074 198,58
RESULTATS DEFINITIFS		146 150,41	41 399,43			104 750,98
RESULTATS DE CLOTURE		**146 150,41**	**41 399,43**			**104 750,98**

Les dépenses comptabilisées en section de fonctionnement ont trait pour l'essentiel à des acquisitions de terrains (254 564 €) ou des travaux d'aménagement (481 047 €). Pour leur part, les recettes sont essentiellement liées à des variations de stocks, dont on retrouve la trace comptable en dépenses d'investissement
S'agissant des recettes d'investissement, elles sont pour l'essentiel constituées des avances du budget principal (404 476€).

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Excédent d'investissement : 61 870,08 €
Excédent de fonctionnement : 130 997,41 €

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS						
Résultats reportés		67 437,78	26 176,64			41 261,14
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	8 400,00	2 832,30	2 324 268,65	2 481 442,70	2 332 668,65	2 484 275,00
TOTAUX	8 400,00	70 270,08	2 350 445,29	2 481 442,70	2 332 668,65	2 525 536,14
Résultats de clôture		61 870,08		130 997,41		192 867,49
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 400,00	70 270,08	2 350 445,29	2 481 442,70	2 332 668,65	2 525 536,14
RESULTATS DEFINITIFS		61 870,08		130 997,41		192 867,49
RESULTATS DE CLOTURE		**61 870,08**		**130 997,41**		**192 867,49**

En fonctionnement, 2 291 658 € sont consacrés à la rémunération des opérateurs de transport, à la fois pour les lignes régulières, mais également pour les transports scolaires. On trouve également 42 275 € payés pour les études préparatoires à la définition du nouveau réseau de transport qui sera effectif en 2018.

En recettes, deux lignes concentrent l'essentiel des produits ; 133 965 € proviennent des recettes perçues sur les usagers et 1 575 559 € sont issus du versement transport.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Excédent d'investissement : 9 581,52 €
Excédent de fonctionnement : 12 490,66 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX						
Résultats reportés		6 254,25		9 648,44		15 902,69
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	27 211,05	30 538,32	43 470,71	46 312,93	70 681,76	76 851,25
TOTAUX	27 211,05	36 792,57	43 470,71	55 961,37	70 681,76	92 753,94
Résultats de clôture		9 581,52		12 490,66		22 072,18
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	27 211,05	36 792,57	43 470,71	55 961,37	70 681,76	92 753,94
RESULTATS DEFINITIFS		9 581,52		12 490,66		22 072,18
RESULTATS DE CLOTURE		**9 581,52**		**12 490,66**		**22 072,18**

Les dépenses (fonctionnement et investissement) sont principalement des charges liées aux remboursements d'emprunts. S'agissant des recettes de fonctionnement, ce sont les loyers.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE ZONE DE PULVERIERES

Déficit d'investissement : 107 092,00 €
Equilibre de fonctionnement

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ZA PULVERIERES						
Résultats reportés	109 706,35				109 706,35	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	127 479,17	130 093,52	127 634,17	127 634,17	255 113,34	257 727,69
TOTAUX	237 185,52	130 093,52	127 634,17	127 634,17	364 819,69	257 727,69
Résultats de clôture	107 092,00				107 092,00	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	237 185,52	130 093,52	127 634,17	127 634,17	364 819,69	257 727,69
RESULTATS DEFINITIFS	107 092,00				107 092,00	
RESULTATS DE CLOTURE	**107 092,00**				**107 092,00**	

Aucune opération n'a encore été réellement engagée sur ce budget. L'aménagement de la zone pour accueillir entre autres projets, une unité de méthanisation, devrait débuter en 2018.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE ZONE DE LA CROIX DES ROBERTS à CHATEL GUYON

Déficit d'investissement : 948 593,16 €
Equilibre de fonctionnement

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ZA CROIX DES ROBERTS						
Résultats reportés	1 091 654,60				1 091 654,60	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	1 092 258,36	1 235 319,80	1 208 685,35	1 208 685,35	2 300 943,71	2 444 005,15
TOTAUX	2 183 912,96	1 235 319,80	1 208 685,35	1 208 685,35	3 392 598,31	2 444 005,15
Résultats de clôture	948 593,16				948 593,16	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 183 912,96	1 235 319,80	1 208 685,35	1 208 685,35	3 392 598,31	2 444 005,15
RESULTATS DEFINITIFS	948 593,16				948 593,16	
RESULTATS DE CLOTURE	**948 593,16**				**948 593,16**	

Les dépenses enregistrées sur ce budget concernent la fin des travaux d'aménagement de la zone. En recettes, ce sont les subventions qui sont comptabilisées.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE DE CHAMLOUP à VOLVIC

Excédent d'investissement : 40 833,11 €
Excédent de fonctionnement : 103 346,70 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ZONE ARTISANALE DE CHAMLOUP						
Résultats reportés		40 833,11		103 346,70		144 179,81
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	13 642,31	13 642,31	14 537,68	14 537,68	28 179,99	28 179,99
TOTAUX	13 642,31	54 475,42	14 537,68	117 884,38	28 179,99	172 359,80
Résultats de clôture		40 833,11		103 346,70		144 179,81
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	13 642,31	54 475,42	14 537,68	117 884,38	28 179,99	172 359,80
RESULTATS DEFINITIFS		40 833,11		103 346,70		144 179,81
RESULTATS DE CLOTURE		**40 833,11**		**103 346,70**		**144 179,81**

Les seules dépenses enregistrées sur ce budget concernent l'éclairage public et l'entretien des parcelles restant à commercialiser.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE ZONE d'ACTIVITES DE CHAMLOUP à VOLVIC

Déficit d'investissement : 426 323,95 €
Equilibre de fonctionnement

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ZONE ACTIVITE CHAMLOUP						
Résultats reportés	509 297,64				509 297,64	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	62 117,47	145 091,16	95 618,32	95 618,32	157 735,79	240 709,48
TOTAUX	571 415,11	145 091,16	95 618,32	95 618,32	667 033,43	240 709,48
Résultats de clôture	426 323,95				426 323,95	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	571 415,11	145 091,16	95 618,32	95 618,32	667 033,43	240 709,48
RESULTATS DEFINITIFS	426 323,95				426 323,95	
RESULTATS DE CLOTURE	**426 323,95**				**426 323,95**	

Les seules dépenses enregistrées sur ce budget concernent l'éclairage public et l'entretien des parcelles restant à commercialiser.
La cession d'une parcelle permet d'enregistrer une recette de 23 161 €

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Déficit d'investissement : 1 001 035,49 €
Equilibre de fonctionnement

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX						
Résultats reportés	516 345,73				516 345,73	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	600 123,11	115 433,35	70 270,78	70 270,78	670 393,89	185 704,13
TOTAUX	1 116 468,84	115 433,35	70 270,78	70 270,78	1 186 739,62	185 704,13
Résultats de clôture	1 001 035,49				1 001 035,49	
Reste à réaliser	77 220,00	466 960,00			77 220,00	466 960,00
TOTAUX CUMULES	1 193 688,84	582 393,35	70 270,78	70 270,78	1 263 959,62	652 664,13
RESULTATS DEFINITIFS	611 295,49				611 295,49	
RESULTATS DE CLOTURE	**1 001 035,49**				**1 001 035,49**	

En fonctionnement, les quelques dépenses enregistrées concernent l'entretien courant dévolu au propriétaire apporté sur les bâtiments.
Les encaissements de loyers constituent l'essentiel des recettes.
En investissement, les dépenses sont constituées du paiement des travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises/logements de Volvic.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DU BIOPOLE

Excédent d'investissement : 156 717,67 €
Excédent de fonctionnement : 334 062,12 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		193 730,01		397 220,29		590 950,30
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	55 642,98	18 630,64	129 945,79	66 787,62	185 588,77	85 418,26
TOTAUX	55 642,98	212 360,65	129 945,79	464 007,91	185 588,77	676 368,56
Résultats de clôture		156 717,67		334 062,12		490 779,79
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	55 642,98	212 360,65	129 945,79	464 007,91	185 588,77	676 368,56
RESULTATS DEFINITIFS		156 717,67		334 062,12		490 779,79
RESULTATS DE CLOTURE		**156 717,67**		**334 062,12**		**490 779,79**

Ce budget enregistre très peu de mouvements réels, tant en dépenses (111 000 €), qu'en recettes (56 437 €). 45 592 € sont consacrés au remboursement des emprunts souscrits.

A l'unanimité le conseil communautaire :
- **approuve le compte administratif du budget principal et de donner acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif**

Compte de gestion 2017

Monsieur PERRET explique que le compte de gestion est l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière d'une collectivité locale pour un exercice donné.
Un contrôle simultané et réciproque des comptes de gestion 2017 avec les comptes administratifs qui viennent d'être voté permet de constater leur exacte concordance.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2017 tels que présentés.

Affectation des résultats

Monsieur PERRET explique que le compte administratif et le compte de gestion ont permis de déterminer les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2017. Il convient maintenant d'en décider l'affectation :

BUDGET PRINCIPAL (excédent de fonctionnement cumulé : 11 556 219,17 €)
- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 3 000 000 €.
- Maintien du solde soit 8 556 219,17 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET MANUFACTURE DES TABACS (excédent de fonctionnement : 757,23 €)
- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 757,23 €

BUDGET TRANSPORT PUBLIC (excédent de fonctionnement : 130 997,41 €)
- Maintien de la somme de 130 997,41 € en excédent de fonctionnement reporté

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX (excédent de fonctionnement : 12 490,66 €)
- Maintien de la somme de 12 490,66 € en excédent de fonctionnement reporté

BUDGET ASSAINISSEMENT (excédent de fonctionnement : 334 062,12 €)
- Maintien de la somme de 334 062,12 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET ZONE ARTISANALE CHAMPLOUP (excédent de fonctionnement : 103 346,70 €)
- Maintien de la somme de 103 346,70 € en excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION PREVISIONNELLE DES RESULTATS 2017

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET MANUFACTURE TABACS	BUDGET SERVICES PROXIMITE	BUDGET ZONES ECONOMIQUES	BUDGET TRANSPORTS PUBLICS	BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX
POUR MEMOIRE						
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)				41 714,59	26 176,64	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	8 797 565,04					9 648,44
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		263 860,51	237 743,28			
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 495 016,63			146 465,57	67 437,78	6 254,25
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/17	2 260 282,82	-263 941,29	-223 379,70	146 150,41	61 870,08	9 581,52
Solde d'exécution de l'exercice	-234 733,81	-80,78	14 363,58	-315,16	-5 567,70	3 327,27
Solde d'exécution cumulé	2 260 282,82	-263 941,29	-223 379,70	146 150,41	61 870,08	9 581,52
RESTES A REALISER AU 31/12/17	-1 906 416,77		15 000,00			
Dépenses d'investissement	2 372 747,77					
Recettes d'investissement	466 331,00		15 000,00			
SOLDE	-1 906 416,77		15 000,00			
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/17	-353 866,05	263 941,29	208 379,70	-146 150,41	-61 870,08	-9 581,52
Rappel du solde d'exécution cumulé	2 260 282,82	-263 941,29	-223 379,70	146 150,41	61 870,08	9 581,52
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 906 416,77		15 000,00			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	11 556 219,17	757,23		-41 399,43	130 997,41	12 490,66
Résultat de l'exercice	2 758 654,13	757,23		315,16	157 174,05	2 842,22
Résultat antérieur	8 797 565,04			-41 714,59	-26 176,64	9 648,44
TOTAL A AFFECTER	11 556 219,17	757,23		-41 399,43	130 997,41	12 490,66

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

Affectation "en réserves" (Crédit du compte 1068)	3 000 000,00	757,23				
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter ligne 002: (report à nouveau créditeur)	8 556 219,17				130 997,41	12 490,66

	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET ZA PULVERIERES	BUDGET ZA CHAMPLOUP	BUDGET ZONE ARTISANALE	BUDGET CROIX DES ROBERTS	BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX
POUR MEMOIRE						
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)						
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	397 220,29			103 346,70		
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		109 706,35	509 297,64		1 091 654,60	516 345,73
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	193 730,01			40 833,11		
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/17	156 717,67	-107 092,00	-426 323,95	40 833,11	-948 593,16	-1 001 035,49
Solde d'exécution de l'exercice	-37 012,34	2 614,35	82 973,69		143 061,44	-484 689,76
Solde d'exécution cumulé	156 717,67	-107 092,00	-426 323,95	40 833,11	-948 593,16	-1 001 035,49
RESTES A REALISER AU 31/12/17						389 740,00
Dépenses d'investissement						77 220,00
Recettes d'investissement						466 960,00
SOLDE						389 740,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/17	-156 717,67	107 092,00	426 323,95	-40 833,11	948 593,16	611 295,49
Rappel du solde d'exécution cumulé	156 717,67	-107 092,00	-426 323,95	40 833,11	-948 593,16	-1 001 035,49
Rappel du solde des restes à réaliser						389 740,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	334 062,12			103 346,70		
Résultat de l'exercice	-63 158,17					
Résultat antérieur	397 220,29			103 346,70		
TOTAL A AFFECTER	334 062,12			103 346,70		

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

Affectation "en réserves" (Crédit du compte 1068)						
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter ligne 002: (report à nouveau créditeur)	334 062,12			103 346,70		

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les affectations de résultats telles que présentées.

Attribution de subvention et Décision Modificative n°2

1) Attributions de subventions pour des manifestations organisées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.

Monsieur PERRET rappelle que le conseil communautaire du 27 mars a voté l'attribution de subventions à des manifestations d'envergure pour un montant total de 51 150 € sur une enveloppe globale de 52 000 €.
Il explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération concernant l'association Riom Pétanque qui organise la Journée des Vétérans à Riom le 31 août 2018.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 150 € à Riom Pétanque au lieu de 100 €. Le montant total des subventions attribuées sera donc de 51 200 € sur une enveloppe de 52 000 €.

Décision modificative n°2

Monsieur PERRET explique que les modifications budgétaires présentées concernent :
- la régularisation du montant de subvention accordée à l'association Riom pétanque (150 €),
- le versement de la subvention 2018 aux associations Groupement Formateurs Limagne (1 700 €) et Les Amis de la musique (500 €),
- l'augmentation des crédits nécessaires au paiement de la facture de traitement des eaux usées du BIOPOLE, sur le budget assainissement et sa refacturation aux entreprises.

Budget principal

Dépenses	*FONCTIONNEMENT*	*Recettes*	
Cpte 6574 – subvention de fonct aux associations – chp 65 – fct 023	+ 50,00		
Cpte 6574 – subvention de fonct aux associations – chp 65 – fct 311	+ 500,00		
Cpte 6574 – subvention de fonct aux associations – chp 65 – fct 40	+ 1 700,00		
Cpte 022 – dépenses imprévues	- 2 250, 00		
TOTAL	**0,00**	**TOTAL**	**,00**

Budget Assainissement

Dépenses	*FONCTIONNEMENT*	*Recettes*	
Cpte 611 – sous-traitance générale	+ 40 000,00	Cpte 70611 – redevance d'assainissement collectif	+ 40 000,00
TOTAL	**40 000,00**	**TOTAL**	**40 000,00**

Pour le GFL, il s'agit d'une ultime année de transition. Pour l'avenir le Président précise qu'il est prévu de recenser les clubs ou associations sportives construits sur des ententes pour rencontrer leurs représentants et envisager avec eux la meilleure manière pour RLV de les soutenir et les accompagner, sans s'inscrire dans le financement de leur fonctionnement

Madame CHIESA demande si l'association « Les Amis de la musique d'Ennezat » a été prévenue de ce changement de positionnement.

Monsieur PERRET répond que les associations concernées ont été informées par courrier avec proposition de rencontre pour aborder toutes les questions autour de leur action et du soutien que RLV pourrait leur apporter.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces modifications budgétaires.

Multi-accueil et Relai assistantes maternelles(RAM) à Volvic – relocalisation : demandes de subvention

Madame SCHOTTEY rappelle que le conseil communautaire du 27 mars 2018, a adopté le plan de financement pour les travaux relatifs au multi-accueil et au RAM de Volvic, suite à la nécessaire mise aux normes de l'établissement actuel (Rapport de la PMI, accès sécurisé du site).

Lors d'un contact avec la CAF du Puy de Dôme, celle-ci a fait connaître que ses possibilités de financement 2018 étaient très réduites, compte tenu des négociations en cours avec l'Etat pour la nouvelle Convention d'Objectifs

Généraux. (COG).

Compte tenu de l'information très récente de l'Etat (le 8 avril) relative aux possibilités de financement des opérations des collectivités prévues pour une réalisation 2018 dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018, et de l'éligibilité du projet de multi-accueil à ce fonds au titre de la mise aux normes d'un équipement public et de la réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (5 places créées), il est proposé de modifier le plan de financement.

Cette modification ne change pas le niveau global de financement attendu mais ajoute une demande au titre du DSIL, en substitution partielle au soutien attendu de la part de la CAF 63.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses H.T. :	**423 530 €**	**Recettes :**	**338 825 €**
- Travaux :	366 600 €	- Région :	200 000 € (47 %)
- Maitrise d'œuvre :	38 680 €	- CAF :	10 000 € (2 %)
- Equipements :	18 250 €	- CD 63 :	60 000 € (14 %)
		- Etat (DSIL) :	68 825 € (16 %)

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve le plan de financement des travaux du multi accueil et du RAM de RLV à Volvic tel que présenté ci-dessus,**
- **autorise le président à déposer une demande de subvention auprès du Préfet, au titre de la DSIL 2018 dans le cadre de cette opération et d'en signer toutes les pièces nécessaires.**

TOURISME

OTTI «Terra Volcana – Les pays de Volvic» désignation des membres du collège des socio professionnels du comité de direction

Monsieur PECOUL rappelle que les statuts de l'Office du Tourisme et du Thermalisme Intercommunal (OTTI) ont été validés sous structure juridique EPIC avec convention pour Plaine Limagne.
Ce nouvel OTTI se substituera aux offices de tourisme existants (Riom Limagne, Châtel-Guyon, Volvic) courant 2018.
Les statuts précisent le mode de gouvernance de l'OTTI avec notamment la constitution d'un comité de direction composé comme suit, 3 collèges dont

Collège des Elus de RLV	Collège des socio-professionnels	Collège des Elus de Plaine Limagne
19 membres *(élus communautaires)*	16 membres	2 membres

En séance du 27 mars 2018 le conseil communautaire a désigné le collège des élus de RLV.

Concernant le collège des socio-professionnels, suite à des modifications de candidatures il est proposé de retenir.

CATEGORIE	MEMBRES	SUPPLEANTS
HEBERGEMENT		
HOTELLERIE	1 SPA THERMALIA (Châtel Guyon)	LA ROSE DES VENTS (Volvic)
	2 KYRIAD ANEMOTEL (Riom)	Le PACIFIQUE (Riom)
RESTAURATION	3 LE COMMERCE (Volvic)	LE CAVEAU DU FORT (La Moutade)
MEUBLES /GITES	4 M PERRIER (Châtel Guyon)	Mme Lacroix Damas (La Moutade)
HEBERGEMENT COLLECTIF	5 CLAIR MATIN (St-Ours)	Foyer Rural de Thuret (Thuret, Plaine Limagne)
CHAMBRE D'HOTE/GITES	6 Mme Greffier (Plaine Limagne)	M Hemery (St Ignat)
CAMPING	7 CAMPING LA CROZE (Châtel Guyon)	CAMPING BEL AIR (St-Ours)
ACTIVITES PLEINE NATURE		
VULCANIA	8 – M Mouillesseaux (St Ours)	M Goullet (St Ours)
LEMPTEGY	9 – M Montel (St-Ours/volvic)	Mme Guyot (Volvic)
LOISIRS/ACCROBRANCHE	10 – Parc Ecureuil, M Pons (ChatelG)	CEN M Romain Legrand
ACTIVITES PLEINE NATURE	11 – Randonnées en Terre Volcanique (charbonnières-les-V)	Eco-complexe Nature (Volvic)
CULTURE ET PATRIMOINE		
ASSOCIATION	12 Association des amis des vieux Riom (M Tanowka, Riom)	Association du Domaine Royal de Randan. Association Piano à Riom (Mme Muguet)

PRIVE/PRESTATAIRE	13 – château d'Effiat, M De Moroges (Effiat)	Domaine Royal de Randan, M Sauzede (Randan)
THERMALISME	14 – Etablissement Thermal, M Jal	Mme Hélène Bonnefont
COMMERCANTS	15-associaiton des commerçants de Riom, M Rochette (Riom)	Association de la Halle de Riom, M Gauvain (Riom)
ARTISANS	16 – Association les Artisans du Palais, M Demay	M Camus, artisan (Maringues)

Concernant le collège des élus de Plaine Limagne, le conseil communautaire de Plaine Limagne a désigné :
- Titulaires : Bernard FERRIER, Jean-Jacques MATHILLON,
- Suppléants : Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET.

Pour mémoire, les termes des statuts précisent que les membres du comité de direction ne peuvent :
- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office du Tourisme,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'Office du Tourisme.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le comité de direction à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la communauté d'agglomération.

Monsieur PECOUL rappelle que le comité de direction devra élire un Président issu du collège des élus et un vice-Président issu du collège des professionnels. Par ailleurs, le comité de direction peut constituer des groupes de travail thématiques.

Le Président indique que le Comité de direction peut à présent être convoqué pour asseoir réellement la création et le fonctionnement de l'office de tourisme.

Il précise que les trois offices existants poursuivent leur activité et assurent la saison 2018.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de désigner les membres et les suppléants des collèges des socio-professionnels cités ci-dessus.

Chemins de randonnées : convention de partenariat avec l'association les amis de Saint-Jacques

Monsieur PECOUL explique que RLV a décidé de poursuivre le travail engagé depuis de nombreuses années en matière de développement qualitatif de la randonnée sur le territoire communautaire.
A ce jour, l'offre en randonnée se compose de 42 chemins de randonnées dont :
- 27 en randonnées pédestres (4 kms à 26 kms),
- 15 randonnées VTT (de 11 à 44 kms),
- 31 chemins qui ont été repris entièrement (tracés, balisages, etc..) en 2015, 2016 et 2017,
- 11 chemins dont le balisage va être repris dans les 3 mois qui arrivent (sur la partie Est et centrale du territoire).

Afin d'assurer un suivi qualitatif de ces chemins et au regard du kilométrage total (720 km), il a été décidé de s'adjoindre le concours d'associations locales intervenant déjà sur les anciens territoires. Cela permet une présence régulière et le suivi du niveau de balisage et du niveau d'entretien des chemins.

En terme de répartition, il a été choisi que :
- Le suivi des chemins pédestres (270 kms) serait réalisé par les associations « Les Amis de St Jacques en Auvergne » et « Balinzat »,
- Le suivi des chemins VTT serait réalisé en interne, par l'animateur en charge de la randonnée.

Concernant les chemins pédestres, un passage sera ainsi réalisé par les associations pour les missions suivantes :
- Effectuer un diagnostic du balisage
- Réaliser un diagnostic de l'état des chemins
- Faire des préconisations pour la remise en état

- Elaborer des fiches précises et détaillées par chemin parcouru qui seront remises selon un calendrier défini à l'animateur en charge de la randonnée pour assurer le contrôle et la réalisation de la remise à niveau.

A noter qu'un 2nd passage sur les chemins pédestres sera réalisé par l'animateur de RLV, et que certains chemins bénéficient d'entretiens réguliers avec l'intervention de chantier d'insertion compte tenu de leur situation (zone boisées, etc..).

Afin de poursuivre l'intervention sur les chemins de randonnées et garantir ainsi la qualité de l'offre, et compte tenu de la qualité du travail fourni en 2017, il est proposé le renouvellement des conventions avec

- L'association les Amis de St Jacques d'Auvergne,
- L'association Balinzat (délibération en juin).

La présente note concerne l'association Les amis de Saint Jacques avec laquelle il est proposé le renouvellement de la convention pour une intervention sur 27 chemins selon les termes validés en 2017, soit au tarif de 6 € / km parcouru. A cette contribution financière, s'ajoute une participation de 2 €/km pour la reprise du balisage (peinture et balisette) sur les chemins le nécessitant.

Madame DUBREUIL demande pourquoi le conseil communautaire n'est pas appelé à se prononcer sur les deux conventions.

Monsieur PECOUL répond que les modalités ne sont pas encore définitivement arrêtées avec l'association Balinzat.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « les Amis du chemin de Saint Jacques en Auvergne » pour 2018 et autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

ECONOMIE

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du Pays du Grand Clermont (DAAC) dans le cadre du SCOT : contribution de Riom Limagne et Volcans

Riom Limagne et Volcans fait partie du périmètre du Pays du Grand Clermont et donc s'inscrit dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fixe les priorités en terme d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble du périmètre,
Dans ce cadre, il est prévu d'élaborer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, document réglementaire, intégré au SCOT. Ce DAAC a pour objectif :

- De donner les PRIORITES du territoire en matière de développement commercial et artisanal,
- De définir les grands ÉQUILIBRES entre TOUS LES ESPACES COMMERCIAUX : centre-ville, centre bourg, zones d'activités, quartiers, etc..
- D'être un DOCUMENT RÉFÉRENTIEL pour le traitement des projets, privés et/ou publics en amont de leur réalisation, avec une analyse élargie à l'ensemble du territoire communautaire et du territoire du Grand Clermont,

Si l'élaboration du DAAC 2018 est prévue et conduite par le Pays du Grand Clermont, un travail de réflexion a été réalisé depuis septembre 2017 afin de définir les priorités et grands principes à échelle du territoire de Riom Limagne et Volcans en matière de développement commercial et de redynamisation des espaces de centre-ville et centre-bourg.
En termes de diagnostic, ont été mises en exergue les caractéristiques du territoire de RLV :

Le Territoire de RLV	Classification par typologie commerciale 5 classes identifiées
31 communes qui comptent : • 4 zones commerciales et artisanales dont 3 sont réparties autour de Riom (Espace Mozac, Riom sud, Cap Nord) et 1 à Ennezat	1. Pôles commerciaux et Centre-ville : *Riom, Châtel-Guyon* 2. Pôle de vie (SCOT) : *Ennezat, Volvic* 3. Bourgs commerciaux : *St Bonnet près Riom, St Ours les Roches, Chappes, Les Martres d'Artière, St-Beauzire, Mozac, Charbonnières les Varennes, Ménétrol, Malintrat*

• Du commerce de proximité réparti dans 2 centre-ville, des quartiers de proximité, des pôles de vie et des bourgs commerciaux	4. Commune avec un dernier commerce de type alimentaire : *Lussat, le Cheix, Malauzat, Entraigues, Varnnes, Clerlande, Surat, Marsat, Sayat, Pulvérières, Enval, Martres sur Morge, et Chambaron sur Morge* 5. Commune sans commerce : *Pessat-Villeneuve, Chanat, St-Ignat, St-Laure.*

Avec un centre-ville de Riom en perte de vitesse (baisse du linéaire commercial, et une vacance commerciale comprise entre 11 et 14% selon les rues/boulevards) et des centre-bourgs en difficulté, il a été décidé qu'une attention particulière serait portée au commerce de proximité de centre-ville et de centre-bourgs. A noter qu'il est souhaité à terme, un élargissement de ces réflexions à la couverture en services médicaux et de santé.
Les attentes exprimées par les élus communautaires et municipaux ont permis de mettre en évidence 3 grands enjeux :

- Le soutien et le renforcement du commerce de proximité tant en centre-ville qu'en centre-bourg,
- Un développement des zones périphériques maîtrisé et respectueux d'un équilibre à trouver entre offre de proximité/offre périphérique,
- La construction d'un environnement propice au développement et à la redynamisation des centre-villes.

De ces enjeux, ont été définis un objectif principal et des orientations-cadres, orientations retranscrites en actions concrètes et opérationnelles :

OBJECTIF Nécessité de définir une position commerciale marquée et forte prenant en compte les enjeux d'équilibre et le potentiel à échelle de RLV mais aussi à échelle du Pays du Grand Clermont dans le respect d'un équilibre Nord-Sud du Grand Clermont.			
AXE 1 Redynamiser et accompagner fortement le commerce des centre-villes et centre-bourgs	AXE 2 Conforter le commerce de proximité et l'intervention publique dans les communes dépourvues de commerce de première nécessité	AXE 3 Maitriser le développement périphérique	AXE 4 Veiller à la requalification des zones d'activités commerciales
ACTIONS (engagées ou en préparation) ➢ *Réaliser des études de redynamisation de centre-villes et de centre-bourgs, (2 engagées, 2 réalisées, 3 en projet) avec mise en œuvre de plan d'actions adapté,* ➢ *Définir et mettre en œuvre les outils pour l'aménagement–sauvegarde des fonds de commerce : préemption, médiation,* ➢ *Réaliser des outils adaptés pour le développement : pépinières de commerces, convention avec la Région signée le 9 avril, et démarche pro-active de prospection (certification de la démarche accueil, salon de la franchise, autres salons) permettant un accompagnement à l'installation mais aussi un dispositif d'aide à l'investissement,* ➢ *Permettre l'intervention publique pour les derniers commerces de 1ère nécessité (étude de faisabilité économique, réalisation...),* ➢ *Observer et connaître l'offre sur le territoire : annuaire des offres, observatoire etc...,* ➢ *Anticiper et associer les communes au développement : concertation en phase amont lors des procédures Urbanisme (PLU...),* ➢ *Œuvrer pour un environnement favorable au développement (stationnement, internet, signalétique...),* ➢ *Conduire et participer à l'Animation commerciale.*		➢ *Suspendre la création de m² commerciaux supplémentaires dans les ZA au regard de l'offre actuelle : intervention au niveau des CDAC/CNAC, rabaisser l'obligation de CDAC à 300 m², etc...* ➢ *Maitriser les projets d'extension-requalification : autorisation pour les projets de requalification sans modification de la surface commerciale sauf besoins liés aux conditions de sécurité, mise aux normes....,* ➢ *Conduire des opérations de requalification de friches en orientant le développement sur des activités nouvelles : activités liées au tertiaire, services, loisirs...,* ➢ *Requalifier les entrées de zones en étudiant et améliorant les dessertes internes et intermédiaires pour résorber les engorgements routiers (déviation, réorganisation), réorganisation du foncier etc.*	

Ces éléments, élaborés avec le concours de la commission Economique et validés par le bureau communautaire ont pour objectif d'affirmer la position de RLV dans la construction du DAAC du Pays du Grand Clermont. Chaque EPCI a été sollicité par le Pays pour exprimer les enjeux et priorités inhérentes à son territoire dans la perspective d'un DAAC commun et partagé.
Aussi afin de confirmer les positions de RLV, qui a pris connaissance des souhaits de Clermont Auvergne Métropole qui a validé en décembre son document-cadre en matière de stratégie commerciale, et afin de sensibiliser le Grand Clermont et l'ensemble des EPCI à la nécessaire concertation à adopter pour avoir un DAAC pertinent et partagé,

Sur la base des informations communiquées, notamment la volonté de Clermont Auvergne Métropole de créer 34 000 m² de surfaces commerciales nouvelles, Madame CHIESA demande comment le DACC du Grand Clermont pourra concilier deux analyses aussi divergentes.

Le Président explique que RLV partage certaines analyses avec les élus de Clermont Auvergne Métropole sans que pour autant, les conclusions qui en sont tirées ne soient les mêmes.

Le moratoire proposé par RLV concernant les m² commerciaux additionnels ne doit pas être pris de façon isolée. Il s'inscrit dans une stratégie plus large de recomposition du paysage commercial local. D'autres territoires, parfois plus vastes que RLV, ont également adopté des positionnements identiques.

Monsieur PAULET ajoute que les EPCI membres du Grand Clermont feront le même exercice que RLV. Il s'agira ensuite de trouver le dénominateur commun entre tous les points de vues pour arriver à un document unique soumis au vote du comité syndical du Grand Clermont.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les conclusions et la position de Riom Limagne et Volcans concernant la politique communautaire en matière de développement commercial et artisanal dans la perspective de rédaction du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial porté par le Pays du Grand Clermont.

Parc d'activités de Champloup : cession de deux parcelles

La Communauté d'Agglomération a pris connaissance fin 2017 d'un projet porté par Mme Sophie Durand pour la création d'un Atelier de Découpe et de Transformation (viande, charcuterie, etc..).
Monsieur PAULET explique que le parc d'Activités de Champloup disposant de terrains de belles emprises et surtout du label Zone de Montagne, Mme Durand a fait part de son souhait de développer son activité sur cet espace.
Elle sollicite la communauté d'agglomération pour l'acquisition de deux parcelles :

- une première parcelle de 6 365m² environ pour la réalisation d'une 1ère phase de travaux comprenant la création d'un bâtiment de 1 100m² environ
- une seconde parcelle de 3 175m² environ, avec un compromis de vente valable pour 12 mois afin d'anticiper un aménagement prévu en phase 2.

Le projet de Mme Durand générera la création d'une dizaine d'emplois environ, et représente un investissement estimé à ce jour à 2.5 M€ (foncier, construction, équipement de l'unité de découpe).
Les parcelles seront acquises par la SASU PRODEV, dont le siège est situé 146 boulevard Charcot à Clermont-Ferrand au prix de de 20 € HT/m².

Monsieur PERRET demande quelle garantie a RLV sur la création d'emplois.

Pour sa part, Monsieur LAMY estime que la vente de la deuxième parcelle aurait pu être conditionnée par le développement effectif de l'entreprise. Il s'interroge sur le risque de spéculation.

Quand bien même le développement de l'entreprise n'intervienne que plus tard, le Président répond que l'acheteur souhaite figer le prix du terrain dès à présent. RLV a tout intérêt à cette option qui lui permet d'encaisser immédiatement le produit de la vente. En outre, le règlement de la zone de Champloup ne permet pas à l'entreprise d'implanter n'importe quel type d'activité sur ce terrain.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la cession de la parcelle d'une surface totale de 6 365m² environ pour un montant de 20 € HT/m²,**
- **approuve la cession de la parcelle d'une surface totale de 3 175 m² environ pour un montant de 20 € HT/m²,**
- **autorise le président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction.**

Les deux parcelles seront cédées à la SASU PRODEV ou à toute tierce personne dénommée « le substitué » intervenant en lieu et place de la SASU PRODEV selon les conditions initiales du compromis de vente.

Appui à la création et reprise d'entreprises : conventions 2018 avec les associations ADIE, le Réseau Entreprendre et Boutique de gestion

Monsieur PAULET explique que Riom Limagne et Volcans a noué depuis plusieurs années des partenariats avec des associations en charge de l'accompagnement à la création d'entreprise telles que l'Association pour le Droit et l'Initiative Economique (ADIE), le Réseau Entreprendre et la Boutique de Gestion (BGE)

Ces associations accompagnent la création et/ou le développement d'entreprise en permettant aux personnes de bénéficier de prêts d'honneur, d'un accompagnement spécifique pour mener à bien les étapes ante-création (modèle économique, choix du statut juridique, formation..).

Présentation des associations et bilan 2017

ADIE • Intervention sous forme de prêt (micro-crédits) d'assurance et d'un accompagnement spécifique à la création. Pour l'année 2017 ; l'ADIE a bénéficié également d'un accompagnement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lui permettant d'attribuer une subvention complémentaire aux bénéficiaires du dispositif ADIE (prêt 2/3 du montant, subvention 1/3 du montant) • Présente 2 j/semaine à Riom	2016 : 16 personnes accompagnées, 67 900€ mobilisés 2017 : 19 personnes accompagnées, 73 400€ mobilisés
RESEAU ENTREPRENDRE • Association de chefs d'entreprise pour accompagner les créateurs d'entreprises (PME) • Objectif : accorder des prêts d'honneur et accompagner dans les premières étapes de la phase de création.	2016 : 8 entreprises accompagnées, 425 100 € mobilisés, 5 reprises d'entreprises, 3 créations, 1 développement, 123 emplois concernés 2017 : 1 entreprise (création), 47 000 € mobilisés, 4 emplois concernés
BOUTIQUE DE GESTION • Association loi 1901 spécialisé dans l'accompagnement des créateurs d'entreprise (TPE) « pas à pas » • Objectif : construire un parcours personnalisé avec chaque porteur de projet, « orienter-structure-financer », et organisateur de formation et de concours avec plus de 14 000 € de dotations pour AURA • Permanence sur Riom : 1 500 heures d'ouverture • Partenaires : Région auvergne, Pôle Emploi, CDC, CAM,...	2016 : 83 porteurs de projets accueillis issus des communes de RLV 2017 : 87 porteurs de projets accueillis issus du territoire de RLV

Deux de ces associations (ADIE et Réseau Entreprendre) sont partenaires de RLV depuis plusieurs années et bénéficie d'un accompagnement financier : (rappel 2017)

- ADIE : renouvellement de la convention annuelle d'un montant total de 5 000 € soit une aide de 1 000 € par projet accompagné (dans la limite de 5 projets).
- RESEAU ENTREPRENDRE : renouvellement de la convention annuelle d'un montant 10 000 € (dans la limite de 5 projets).

La troisième association, BGE, n'a pas encore de convention avec RLV mais intervient sur le territoire communautaire au travers notamment de sa permanence à Riom. Elle constate une augmentation du nombre de demandes depuis 2 ans, et a récemment contractualisé avec d'autres territoires : Clermont Auvergne Métropole, Syndicat mixte du Puy, communauté de communes du Pays d'Huriel etc... et à ce titre elle sollicite un soutien de RLV. Les missions déployées sont :

- des modules de formation et l'animation d'ateliers collectifs : sensibilisation à l'esprit d'entreprendre, les formes juridiques, les étapes clés...
- un accompagnement personnalisé : diagnostic, évaluation de la viabilité, suivi et avancement, méthode de commercialisation-marketing-communication, suivi post-création...
- l'organisation du concours « Talents BGE ».

Après échange et avis favorable en commission économique, il est envisagé de conventionner avec les structures présentées selon les termes suivants :

- ADIE : renouvellement de la convention annuelle d'un montant de 5 000€ soit une aide de 1 000 € par projet accompagné (dans la limite de 5 projets),
- Réseau Entreprendre : renouvellement de la convention annuelle d'un montant de 10 000 € (dans la limite de...5 Projets),
- BGE : validation d'une convention annuelle pour un montant de 2 500 € correspondant à l'accompagnement.

Etant membres de ces associations, Messieurs LAMY et PERRET indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve les termes de la convention de partenariat avec les trois associations Réseau Entreprendre, Boutique de Gestion et ADIE pour 2018 pour une contribution financière respective de 10 000 €, 2 500 € et 5 000 €,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme – année 2018

Monsieur PAULET rappelle que l'Association pour la Promotion de Riom et son territoire, fédère les unions commerciales suivantes : Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville) Samedi Matin (Commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon). Les hypermarchés Carrefour et Leclerc ainsi que les commerçants de Riom Sud participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration et/ou en tant que financeurs.
Ce mode de travail collectif des acteurs du commerce constitue une originalité du territoire riomois, et en fait un atout face à une concurrence de plus en plus forte depuis de nombreuses années, date de la création de la Fédération APR (2011).

Ces différents éléments ont conduit La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et la CCI Territoriale du Puy de Dôme à soutenir l'action collective des commerçants regroupés au sein d'APR afin de favoriser le dynamisme et le développement des entreprises commerciales sur le territoire communautaire. C'est dans ce cadre qu'une convention tripartite réunissant l'EPCI, la CCIT, et APR a été signée en 2012.

En 2016 et 2017, la Fédération a conduit les actions suivantes :
- Mise en œuvre des boutiques éphémères dans le centre-ville de Riom,
- Réalisation du dispositif C'Kado,
- Organisation d'évènements commerciaux et marketing (braderie, défilé de mode, « c'est votre journée », Happy Shopping Days, ...)
- Riom Pays en fête pour chaque fin d'année (avec spectacle de rue d'envergure, animations chaque dimanche du mois de décembre, etc...)
- Edition d'un magazine promotionnel (100% Riom)
- Conduites d'actions spécifiques en soutien à certaines associations : avec Samedi Matin pour la Halle de Riom, avec Espace Mozac, ...
- Suivi du site internet commerces-riom.com
- Participation et contribution aux réunions pour l'étude en cours pour le centre-ville de Riom,
- Au regard du bilan des actions conduites par l'association en 2017 et du programme prévisionnel 2018, présenté lors du comité de pilotage, il est proposé de reconduire le partenariat par le renouvellement de cette convention.

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, comme prévu dans la convention a contribué à hauteur de 70 025 € en 2016, et 70 584 € en 2017, auxquelles s'ajoutent chaque année 17 000 € pour les animations et festivités de fin d'année. La subvention versée correspond aux deux-tiers des dépenses restant à charge de l'association (hors participation des commerçants et des partenaires privés, et hors participation de la CCIT).

Pour 2018, il a été demandé à la Fédération APR de renouveler les actions d'animation et de promotion dans la continuité des actions engagées les années précédentes mais cependant ces actions devront être élargies à l'ensemble du territoire de RLV et notamment aux centre-villes et centre-bourgs principaux du territoire : Ennezat, Volvic et Châtel-Guyon.

Des contacts ont été pris avec les associations de ces communes et d'ores et déjà, l'Association Cœur Economique de Châtel-Guyon a validé son adhésion à la Fédération APR et une première action devrait être réalisée dans le 1er semestre 2018 (magazine promotionnel, application des C'Kado).

Dans la perspective de la mise en œuvre des actions et de leur élargissement à l'ensemble du territoire, il a été validé le renouvellement de la convention et l'attribution d'une contribution de RLV d'un montant maximum de 95 512 € réparti comme suit :

Montant total : 95 512 à 100 412 €		
70 412€ pour les actions de base (c'Kado, évènement, etc..),	5 100 à 10 000 € Pour les commerces éphémères	20 000€ pour les fêtes de fin d'année

Les modalités arrêtées pour le versement de la subvention de RLV sont les suivantes pour chacune des actions :

- Un 1er versement d'acompte au 1er trimestre 2018
- Un 2nd versement fin de semestre 1 ou début du semestre 2 après un bilan intermédiaire faisant un point d'avancement sur les actions réalisées ou engagées
- Un 3ème versement début 2019 après production du bilan d'activités et du niveau de réalisation des actions.

A noter que la CCIT versera une subvention d'un montant de 31 256 € auquel a été rajoutée la somme de 5 000 €, soit la moitié de subvention-plafond de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Le Président souligne et salue le travail important accompli. Il précise que l'action pour l'instant essentiellement centrée sur Riom, a vocation à se développer sur l'ensemble du territoire, sans pour autant se substituer aux activités des associations de commerçants existantes. APR a ainsi vocation à accompagner ces associations.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention CCIT, APR, la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans pour l'année 2018,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre,**
- **approuve le versement d'une subvention plafonnée à 95 512 €.**

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Espace Naturel Sensible de la Colline de Mirabel : Plan de Gestion 2018-2022

Monsieur COULON explique que le site de Mirabel / Champ Griaud / Bourassol est un espace naturel riche et préservé, classé pour partie en zone NATURA 2000, pour partie en ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique).
Situé aux portes des agglomérations clermontoise et riomoise sur les communes de Ménétrol, Riom, Marsat et Malauzat, la Colline de Mirabel est un site vitrine en matière de préservation de l'environnement pour le territoire de Riom Limagne et Volcans. L'ensemble du site (485 ha) a été labellisé E.N.S. (Espace Naturel Sensible) par le Conseil départemental le 5 décembre 2006.
Depuis le site a été couvert par deux plans de gestion successifs de 2008 à 2012 puis de 2013 à 2017. Pour ces deux périodes, la gestion du site a été confiée au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne).

Le bilan du Plan de Gestion 2013-2017 a été présenté et approuvé en comité de labellisation ENS du Conseil départemental du 5 décembre 2017. 91% des actions prévues ont été réalisées et 95% du budget prévu a été consommé soit un montant de 166 089 €.

Le CEN Auvergne a rédigé le plan de gestion pour la période de 2018 à 2022. Dans le cadre de ce plan de gestion, il s'agira de poursuivre le travail engagé depuis plus de 10 ans par la communauté de communes dans le contexte de transformation en communauté d'agglomération.
Les objectifs du plan de gestion sont de :

- Poursuivre les actions de préservation des milieux déjà engagées : maintenir les milieux ouverts, organiser des chantiers de nettoyage, fermer les accès, entretenir les chemins,
- Poursuivre l'acquisition foncière tout en développant une maitrise foncière « moins coûteuse » à travers des opérations « biens sans maître » et des conventions de gestion avec les propriétaires privés,
- Etudier avec les communes concernées une extension du périmètre du site ENS le long des cours d'eau,
- Rechercher des nouveaux partenariats financiers (contrat territorial Agence de l'Eau, Natura 2000, fonds européens) et territoriaux (en associant la commune de Châteaugay dans les réflexions de gestion du site),
- Développer de nouvelles actions : mise en place d'un verger conservatoire, développement des inventaires participatifs,
- Mettre en place de actions de communication et de valorisation du site : développer une communication plus visible sur site avec du mobilier, organiser des animations, actualiser la plaquette de communication, créer un sentier numérique,
- Rechercher une solution durable en termes de pâturage à la suite de l'installation d'un nouvel exploitant sur le site. Cela signifie mettre en place des aménagements pastoraux permettant de garantir la diversité des milieux à travers une gestion pastorale du site.

Le plan de financement prévisionnel est de 260 425 € soit un montant moyen annuel de 52 085 €. Dans ce plan de financement, est incluse l'option « installer des aménagements pastoraux » pour un montant de 80 000 €.

Le passage en communauté d'agglomération fait diminuer le taux de subvention du Conseil départemental de 40 % à 20%. Des subventions FEDER sur l'axe 5 «Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources» peuvent permettre de financer une partie des actions pour un taux maximum de 60%. Les actions liées aux cours d'eau peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques de la Région de Riom à partir de 2019. Après déduction des subventions, le reste à charge prévisionnel pour RLV est de 76 345 € soit 15 269 € par an.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée pour le choix du gestionnaire de l'ENS pour la période 2018-2022.

Monsieur GRENET s'interroge quant à l'arrivée d'un nouvel exploitant sur le site.

Madame QUEMENER explique qu'un repreneur s'est manifesté avec une offre sérieuse et un financement acquis. Il reste cependant à régler un problème de succession au niveau des propriétaires.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- approuve les objectifs du plan de gestion pour la période 2018-2022,
- approuve le plan de financement prévisionnel 2018-2022 tel que présenté,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre du plan de gestion,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Union Européenne (FEDER) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Espace Naturel Sensible de l'Etang Grand à Pulvérières : attribution d'un fonds de concours à la commune de Pulvérières

Monsieur COULON explique que l'Espace Naturel Sensible de l'Etang Grand situé sur la commune de Pulvérières a été labellisé par le Conseil Départemental en 2006. Il s'agit d'un Espace naturel Sensible d'initiative communale. D'une surface totale de 46 ha, 16 ha sont sous maîtrise foncière publique.

D'un point de vue écologique, le site est très riche car composé d'une mosaïque de lieux très intéressants : les eaux libres, la ceinture de végétation, les vasières, les prairies humides, les forêts humides et les landes à genêts. Il attire une faune très variée : 149 espèces d'oiseaux, 31 espèces de libellules, 27 espèces de rhopalocères (papillons de jour), 8 espèces de batraciens. Concernant la flore, environ 200 espèces ont été recensées. La commune a aménagé un sentier de découverte et des observatoires afin de permettre aux visiteurs de visiter le lieu. Le sentier est labellisé Tourisme et Handicap.

La commune de Pulvérières a confié la gestion du site à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Deux plans de gestion successifs ont été mis en œuvre sur le site. Le dernier plan de gestion s'est achevé en 2016. Selon la procédure de labellisation du Conseil Départemental, un nouveau plan de gestion doit être réalisé dans les deux années sous peine de perdre la labellisation du site.

Dans l'attente du nouveau plan de gestion, la commune de Pulvérières réalise des actions d'entretien et de maintien des milieux. Des contraintes budgétaires l'ont conduite à repousser l'actualisation du plan de gestion mais celui-ci devra être réalisé en 2018 pour être mis en œuvre sur la période 2019-2024. Or le passage en communauté d'agglomération a fait diminuer la subvention du Conseil Départemental de 40% à 20%. Pour ces différentes raisons, la commune a sollicité RLV pour un accompagnement financier en 2018 et un transfert de la gestion du site au niveau communautaire à partir de 2019. Ce dernier point sera étudié dans le courant de l'année 2018.

Pour 2018, le montant des travaux de gestion du site et l'actualisation du plan de gestion s'élèvent à 21 553 €. Le financement de l'opération se décompose de la façon suivante :

	Montant en €
Conseil Départemental 63 :	4 311, 00
Commune de Pulvérières	8 621, 00
Riom Limagne et Volcans	8 621, 00

Monsieur COULON signale l'existence d'un troisième Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire situé à Volvic. Le plan de gestion est en cours. Il s'agira d'envisager l'avenir de ce site à l'issue de ce plan de gestion.

A l'unanimité (M GIGAULT ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours de 8 621,00 € à la commune de Pulvérières pour les travaux de gestion du site ENS de l'Etang Grand et l'actualisation du Plan de Gestion.

Animation du précontrat territorial Morge et Buron : demande de subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements.
La loi NOTRe prévoit de confier ces travaux au 1er janvier 2018 aux communes avec transfert de droit à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Cette compétence devant s'exercer sur un territoire hydrographiquement cohérent (condition obligatoire pour recevoir les aides de l'Agence de l'Eau), Monsieur COULON explique que RLV s'est associée avec les communautés de communes Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge afin de déposer, en décembre 2018, un dossier de présélection pour un contrat territorial sur la Morge et le Buron. Ce précontrat, d'une durée maximum de 2 ans, a pour objectif de compiler les données sur les milieux aquatiques déjà existantes et de lancer les études nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic du territoire et d'un programme d'actions complet avec échéancier.

L'Agence de l'Eau ayant besoin d'un interlocuteur unique, RLV a été désigné comme coordinateur et animateur de la démarche de précontrat territorial.

Le coût du précontrat serait d'environ 110 000€ sur deux ans, soit, après déduction des financements espérés (taux de 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et taux de 20% par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme), 22 000€ à la charge de la collectivité (principalement dû aux salaires pour l'animation, réalisée en interne par le service environnement du pôle ADDT).

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel sur les deux années :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Salaires cellule animation	100 000	Conseil départemental (20%)	22 000
Frais annexes	10 000	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60%)	66 000
		Auto financement RLV (20%)	22 000
TOTAL	**110 000**		**110 000**

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve le plan de financement,**
- **approuve les demandes de subventions aux différents financeurs sur les deux années à venir,**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes d'aides.**

HABITAT

Projet de construction de 7 logements «Le Fort», commune de Chambaron-sur-Morge : attribution d'une subvention d'équilibre

Monsieur DUBOIS explique que la société Auvergne Habitat va réaliser un projet de 7 logements au lieu-dit «le Fort» à la Moutade, commune de Chambaron-sur-Morge.
Ce projet de démolition-reconstruction prend place sur un terrain (constitué des parcelles cadastrées A 1000, A 1001, A 2745 et A 2746) qui supporte une maison, une ancienne boulangerie et une grange qui devront être démolies préalablement à la construction des logements.
Le 20 décembre 2017, la parcelle A 1000 a été acquise par l'EPF SMAF à la demande de la collectivité pour un montant de 55 000 €. Les parcelles A 1001, A 2745 et A 2746 ont été cédées par la commune de Chambaron-sur-Morge à RLV, à l'€ symbolique.

Par délibération du 27 mars 2018, RLV a décidé de conclure un bail emphytéotique avec Auvergne Habitat pour les terrains dont la collectivité est propriétaire et de demander à l'EPF SMAF la mise en œuvre de ce même bail sur le terrain lui appartenant, pour le compte de Riom Limagne et Volcans.

L'opération, confiée à Auvergne Habitat, consiste à réaliser sur ce site 7 logements sous la forme d'un petit collectif. La typologie des logements proposés est variée puisque seront construit un T4 (PLAI), 1 T3 (PLUS) et 5 T2 (dont 1 PLAI et 4 PLUS), permettant de garantir la mixité sociale.

Afin de permettre la réalisation du projet, et au vu notamment du surcoût engendré par la démolition des bâtiments, Auvergne Habitat a demandé à la collectivité une subvention pour équilibrer l'opération ; par délibération de Riom Communauté du 10 novembre 2016, il avait été acté qu'une subvention d'équilibre de 79 000 € serait attribuée au bailleur.
Considérant le projet et l'aide demandée par le bailleur social, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder à Auvergne Habitat une subvention d'équilibre de 79 000 € (soit 11 286 €/logement). Cette subvention fera l'objet d'une convention entre le bailleur et la collectivité.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve le versement de la subvention d'équilibre de 79 000 € à Auvergne Habitat,**
- **autorise le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**

Projet de construction de 2 logements « Pontmort », commune de Chambaron-sur-Morge : attribution d'une subvention d'équilibre

Monsieur DUBOIS rappelle que la société Auvergne Habitat a été retenue pour réaliser un projet de 2 logements au hameau de Pontmort, commune de Chambaron-sur-Morge. Ce projet prend place sur une partie de la parcelle AC 171, qui a été rachetée à l'EPF SMAF par RLV en octobre 2017.

L'opération consiste à réaliser sur ce site 2 logements, un T4 (PLUS) au rez de chaussée et un T3 (PLAI) à l'étage permettant ainsi de garantir la mixité sociale. Chaque logement bénéficiera d'un jardin privatif engazonné.

Afin d'équilibrer l'opération, le bailleur a demandé à la collectivité une cession du foncier à l'euro symbolique et une subvention d'équilibre de 26 000 €. Ces éléments ont été actés par délibération de Riom Communauté en date du 10 novembre 2016.

Considérant le projet et l'aide demandée par le bailleur social, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder à Auvergne Habitat une subvention d'équilibre de 26 000 € (soit 13 000 €/logement). Cette subvention fera l'objet d'une convention entre le bailleur et la collectivité.

Face à tous ces projets appelés à se développer sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, le Président estime qu'une approche cohérente devra être instaurée par RLV.

Monsieur GAILLARD se félicite de ces projets. Il précise que les travaux de démolition débuteront au mois de juin et la construction en septembre.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve l'attribution d'une subvention de 26 000 € à Auvergne Habitat,**
- **autorise le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Limagne d'Ennezat : bilan de la concertation et arrêt du Plan

Monsieur HAMOUMOU rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2015, l'ancienne communauté de communes de Limagne d'Ennezat a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.
Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur 6 aspects principaux inscrits dans la délibération du 19 mai 2015 :
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Pérenniser et moderniser les services publics sociaux, culturels et sportifs,
- Continuer à développer l'économie, soutenir l'agriculture,

- Encourager et encadrer l'offre en logements
- Mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire cohérente à l'échelle de la communauté de communes
- Développer et renforcer le tourisme, le patrimoine, l'environnement.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire de Limagne d'Ennezat le 13 décembre 2016 après débat au sein de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté de communes.
Le PADD décline 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :
- ORIENTATION I : Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de Limagne,
- ORIENTATION II : Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la communauté de communes ainsi que de sa qualité de vie,
- ORIENTATION III : Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et sur ses atouts,
- ORIENTATION IV : Définir un projet de territoire durable.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.
Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 19 mai 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la communauté de communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.
Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire.
Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :
- Mise à disposition des documents produits par le bureau d'études au siège de la communauté de communes Limagne d'Ennezat,
- Mise à disposition du public d'un cahier de remarques et d'observations au siège de la communauté de communes Limagne d'Ennezat,
- Organisation de deux réunions publiques au minimum,
- Communication régulière de l'avancée de l'étude par l'intermédiaire du bulletin intercommunal et du site internet de la communauté.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations au siège de la communauté de communes et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.
Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :
- Une identité graphique pour le PLUi déclinée à l'ensemble des documents,
- La rédaction de 6 articles,
- La conception de 3 livrets d'information diffusés sur le territoire,
- 12 panneaux d'exposition traduisant les différentes phases : diagnostic, PADD, OAP et traduction règlementaire,
- 1 page dédiée sur le site internet de la communauté de communes Limagne d'Ennezat puis sur le site de RLV,
- 1 atelier citoyen participatif en phase diagnostic le 17 octobre 2016,
- 1 réunion publique portant sur le PADD le 12 avril 2017 à Ennezat,
- 2 réunions publiques portant sur la traduction règlementaire et réparties sur le territoire (Saint-Beauzire et Entraigues) le 14 février 2018 et le 1er mars 2018,
- 1 réunion avec les agriculteurs, portant sur leurs besoins et projets de développement le 24 mai 2017 à Ennezat,
- La mise à disposition du dossier et des études préalables réalisées,
- La mise à dispositions des registres d'expression à la communauté de communes Limagne d'Ennezat,
- La mise en place d'un registre de concertation sous forme d'un cahier disponible à la communauté de communes Limagne d'Ennezat,
- L'organisation de 3 réunions avec les personnes publiques associées et de plusieurs réunions de travail avec la DDT63, la Chambre d'Agriculture et le SCoT du Grand Clermont.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente note de synthèse.
L'ensemble des remarques émises par la population dans les registres de concertation est également synthétisé en annexe de la présente note de synthèse.

Par ailleurs, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.
Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme comprend désormais 8 titres, dont un titre préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

- Le titre préliminaire se compose de 5 chapitres :
  - un chapitre Ier dévolu aux objectifs généraux,
  - un chapitre II énumérant les objectifs spécifiques de l'État,
  - un chapitre III et un chapitre IV respectivement dévolus aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale,
  - un chapitre V relatif aux conditions d'indemnisation de certaines servitudes.
- Le titre Ier comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national. Il se décline en 5 chapitres clairement définis : le règlement national d'urbanisme (RNU), les servitudes d'urbanisme, les règles applicables dans certains espaces protégés, l'étude de sécurité publique et les règles applicables à certaines cessions et locations.
- Le titre II traite des dispositions propres à certaines parties du territoire. Les chapitres I, II et III définissent respectivement les dispositions applicables dans les zones littorales, les zones de montagne et dans certaines parties de la région Île-de-France.

Ce décret est donc entré en vigueur au 1er janvier 2016.
L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).
La communauté de communes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 19 mai 2015, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Il apparait que la rédaction du règlement du PLU sur la base de la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme est « *plus lisible* » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « *où construire* », « *comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales* » et enfin, « *comment se raccorder aux différents réseaux* ». Elle entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités et constitue avant tout une boîte à outils proposée aux élus adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

Pour avoir participé depuis l'origine à l'élaboration de ce PLUi, Monsieur CARTAILLER rappelle qu'il a fallu aux élus s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, veiller à la préservation des intérêts du territoire, notamment les terres agricoles, tout en trouvant des solutions pour favoriser le développement des communes.

Monsieur HAMOUMOU rappelle qu'il s'agit du premier PLUi élaboré sous l'égide de RLV, quand bien même les travaux avaient débuté avant la fusion. Il précise que l'arrêt du PLUi déclenchera une enquête publique au cours de laquelle des observations pourront être recueillies et le cas échéant prises en compte sans pour autant remettre en cause au fond le PLUi.

Madame PERRETON indique qu'elle s'abstiendra sur ce vote. En effet, une zone inondable située sur la commune des Martres d'Artière a été identifiée comme constructible.

Monsieur HAMOUMOU regrette que cette information ne soit apportée qu'au moment du vote. Messieurs CARTAILLER et MAGNET rappellent que les élus travaillent sur ce document depuis plusieurs mois sans jamais avoir eu connaissance de ce point.

NB : le secteur inondable concerné est situé en plein cœur du bourg. Il est pleinement pris en compte dans le zonage du PLUi, sous la forme d'une trame de risque (qui se superpose à la zone UG). Cette trame impose, en plus des règles de la zone UG, des règles spécifiques de construction liées à l'aléa inondation. Les deux règles sont cumulatives garantissant ainsi la prise en compte du risque.

Le Président indique que la prochaine étape sera l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'ensemble du territoire de RLV. Avant d'arriver à cette échéance, il appartiendra aux élus de trouver des visions communautaires sur certains principes généraux en accord avec le SCOT du Grand Clermont. L'objectif global reste d'accueillir de nouvelles populations, sans toutefois sacrifier l'urbanisme, l'environnement ou les terres agricoles.

A l'unanimité moins 3 abstentions, le conseil communautaire :

- **décide d'opter pour l'application de la réglementation issue du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,**
- **décide de tirer le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,**
- **décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Limagne d'Ennezat tel que présenté, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.**
- **décide de communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :**
    - Monsieur le Préfet du Puy de Dôme
    - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
    - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
    - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
    - Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Puy-de-Dôme
    - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie Puy-de-Dôme
    - Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCoT du Grand Clermont
    - La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, compétente en matière de PLH
    - La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, autorité organisatrice des transports,
    - Aux communes concernées par le présent PLUi.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations locales d'usagers agréés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, aux associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement, et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- À l'Autorité environnementale.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Riom – modification n°1

Monsieur LAMY rappelle que par délibération du 26 juin 2009, la ville de Riom a sollicité auprès de l'Etat la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable. Il s'agit du document d'urbanisme qui régit le centre-ville, ceinturé par les boulevards. Ce document a fait l'objet d'une approbation par décret interministériel du 31 juillet 2000.

Il est à noter que le PSMV est un document non décentralisé. Les procédures liées à son évolution sont ainsi de la compétence de l'Etat, même si elles peuvent être engagées sur proposition des collectivités territoriales concernées. Les études, engagées par la commune en 2010, ont abouti dernièrement.
Aujourd'hui, la compétence en matière de documents d'urbanisme ayant été transférée à la communauté d'agglomération, il lui appartient de se prononcer sur le projet de modification devant par la suite être soumis pour approbation à l'Etat.

Ce projet porte sur les points suivants :

1) <u>Supprimer des dispositions bloquantes pour la mise en valeur du centre ancien</u> :
    - Suppression de deux emplacements réservés sur l'îlot Grenier, où le curetage prévu par le PSMV initial n'a pas lieu d'être compte tenu des richesses patrimoniales découvertes depuis l'approbation du plan de sauvegarde, et sur l'îlot Daurat, du fait de l'abandon du projet de relier les deux impasses,
    - Meilleure prise en compte des espaces publics, notamment Place de la Fédération et Place Félix Pérol où des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) viennent compléter, par des schémas et des intentions, les règles graphiques. Sur les boulevards, la nécessité de restituer chaque arbre existant à l'identique est remplacée par la mise en avant de l'alignement d'arbres dans son ensemble en reprenant l'esprit du projet d'Attiret de Mannevil,
    - Mise en place d'une OAP spécifique sur le centre de détention aujourd'hui libéré, ouvrant des possibilités d'aménagement liées aux besoins de la ville, notamment en matière de stationnement.

2) Sans modification de l'esprit du document initial, faire les adaptations rendues nécessaires par :
   - L'évolution du contexte législatif et réglementaire, en matière de développement durable, de nouvelles technologies, de stationnement,
   - Les modifications intervenues sur la liste des monuments historiques,
   - La rectification d'erreurs matérielles, prise en compte de modifications intervenues sur le terrain, de repérages d'éléments nouveaux et de projets particuliers à réaliser,
   - L'obligation de numérisation des documents graphiques (Portail national de l'Urbanisme).

Ce projet a été examiné le 3 avril dernier par la commission locale du site patrimonial remarquable, créée par délibération du conseil communautaire du 16 janvier dernier. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Ce projet ne remet pas en cause l'économie générale du site patrimonial remarquable.

Monsieur LAMY donne lecture d'une proposition d'amendement visant à supprimer un critère de surface, précisant qu'il s'agit d'une modification mineure évoquée en commission mais n'ayant pas été traduite au compte rendu :

« Le règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur prévoit que les verrières peuvent être autorisées pour abriter les cours dont la surface est inférieure à 36 m².

Cette disposition, issue d'un règlement ancien, parait aujourd'hui arbitraire et mal adaptée à la diversité des cours du centre ancien ainsi qu'aux modes de vie actuels.

La suppression de cette disposition pourrait faciliter la restauration des immeubles du centre ancien en offrant une meilleure qualité de vie à ses habitants et sans nuire à la mise en valeur des lieux. En effet, tout projet étant soumis à l'approbation préalable de l'architecte des bâtiments de France, nous avons la garantie de réalisations conformes à la sauvegarde du patrimoine.

Cette modification participerait ainsi à l'amélioration des conditions de la vie urbaine, l'un des objectifs de la création du secteur sauvegardé, aujourd'hui site patrimonial remarquable.

Je vous propose, en conséquence, de supprimer le critère de surface s'appliquant à la couverture des cours par des verrières ».

S'il ne remet pas en cause le caractère mineur sur le fond de cette modification, Monsieur HAMOUMOU déplore le manque de forme. Selon lui, les élus sont là pour respecter les règlements et un certain formalisme.

Monsieur LAMY signale que le projet de modification du PSMV est engagé depuis près de 10 ans. De nombreux propriétaires voient leurs projets bloqués par cette disposition inappropriée.

Le Président reconnait qu'il s'agit d'une modification mineure. Pour autant, il demande à ce que à l'avenir ce type de démarche intervienne préalablement à l'examen de la question en conseil communautaire.

Conformément à l'article L 313-1-VI du Code de l'Urbanisme et aux articles L123-3 et R123-3 du Code de l'Environnement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Se prononce favorablement sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Riom, tel que présenté,**

- **D'autre part et selon les directives des services de l'Etat en cours de finalisation :**
  - **de solliciter le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la modification,**

  soit,
  - **d'approuver l'engagement de l'enquête publique préalable à l'approbation de la modification et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.**

Aménagement d'un bâtiment administratif communautaire – marché public global de performance : relance de la procédure et demandes de subvention

Monsieur ARVEUF rappelle que la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure de consultation visant à sélectionner un groupement d'entreprises pour la conception réalisation exploitation et maintenance d'un bâtiment modulaire administratif. Ce bâtiment est destiné à accueillir le Pôle Aménagement et Développement Durable (tranche ferme du marché) ainsi qu'éventuellement le Pôle des Services à la population (tranche optionnelle).

La forme du marché choisi est le marché global de performance tel que défini par les articles 34 de l'ordonnance n°2015-899 et 92 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
La consultation a été engagée selon une procédure adaptée restreinte permettant dans un premier temps de sélectionner 3 candidats, puis de choisir un attributaire sur projet.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au BOAMP et La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 12 février 2018 à 12h00. 4 candidats ont déposé une candidature.
La Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 27 février 2018 a donné un avis favorable sur la sélection des trois candidats suivants admis à proposer une offre :
- COUGNAUD CONSTRUCTION (85000 LA ROCHE SUR YON), mandataire / SEARL GEOFFREY SETAN (71600 PARAY LE MONIAL) /BETEM INGENIERIE SA (31201 TOULOUSE) / ALHYANGE BRETAGNE SUD (29900 CONCARNEAU) / SA AUVERGNE DEGRES SERVICE (63370 LEMPDES)
- ALGECO (69881 MEYZIEU), mandataire / GUILLAUME SUPLY ARCHITECTE (69005 LYON) / BOST INGENIERIE (42350 LA TALAUDIER) / LACLAUTRE (03100 MONTLUCON) / VITACLIM (34670 BAILLARGUES)
- BCM (63500 ISSOIRE), mandataire / GAULAT ARCHITECTE (63000 CLERMONT-FERRAND) / EUCLID (63110 BEAUMONT) / CLLIMATYS (63730 LES MARTRES DE VEYRE)

Le dossier de consultation a été envoyé le 5 mars 2018 aux 3 candidats avec une date limite de remise des offres au 5 avril 2018 à 12h. A cette date, les 3 candidats sélectionnés ont remis une offre.
En cours de consultation, des évolutions ont été apportées au programme afin d'intégrer notamment les surfaces supplémentaires liées au déplacement du pôle service à la personne (création de bureaux et salle de réunion), la nécessité de créer des espaces destinés à accueillir le service en charge de la GEMAPI et celui en charge de l'ADS pour la partie récupérée du Grand Clermont. Ce choix permettra de rassembler sur un même site l'ensemble des services communautaires, de limiter ainsi les déplacements des agents entre les sites, d'optimiser le fonctionnement des services et les conditions de travail des agents mais aussi d'offrir une meilleure accessibilité pour les habitants. Les économies de fonctionnement pouvant être générées sont évaluées à 40 000 € par an.

Au regard des offres présentées et de la nécessité de redéfinir les besoins par rapport au programme initial, la commission des marchés en procédure adaptée réunie le 20 avril a émis un avis sur :
- la déclaration sans suite de la procédure et,
- la relance d'une nouvelle procédure intégrant les modifications au programme afin d'obtenir des solutions techniques plus appropriées, nous permettant de rester à la fois dans l'enveloppe budgétaire et dans le calendrier pour une livraison fin 2018.

Le bâtiment modulaire disposera d'une surface utile de 794 m², soit environ 950 m² de surface totale avec un coût de construction évalué à 1 200 €HT/m², porté à 1422 €HT/m² y compris conception, et répondra à un niveau de performance applicable à ce type de construction.

De plus, l'augmentation des surfaces amènent à redéfinir l'enveloppe de ce projet et à recaler le plan de financement pour pouvoir bénéficier d'un taux de subvention optimal.

Au regard des possibilités de financement des opérations des collectivités dont les opérations connaissent un démarrage en 2018, une demande de subvention pourrait être déposée sur ce projet, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2018, intervenant sur :
- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La réalisation d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.

A l'unanimité, le conseil communautaire:
- **approuve le plan de financement modifié tel que présenté :**

Dépenses	Montant en €HT	Recettes	Montant €HT
Conception	118 300	Région	120 000
Réalisation*	1 233 000	DSIL	300 000
		Autofinancement	931 300
Total	1 351 300	Total	1 351 300

* hors démolition et frais annexes

- approuve le lancement d'une nouvelle procédure avec un marché global de performance. Cette procédure sera lancée sur les mêmes bases que la première consultation quant à la sélection et l'indemnisation des candidats admis à présenter un projet,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter l'attribution de subvention, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

SPORT

Piscine Béatrice Hess : gratuité d'entrée pour la manifestation «La fête de la piscine»

Monsieur MAGNET rappelle que la Fête de la piscine est une manifestation visant à proposer, juste avant la période de fermeture pour vidange technique de l'équipement, diverses animations et démonstrations.
Il est proposé de renouveler cette manifestation cette année le samedi 16 juin sur la base du programme suivant :
- Initiation et démonstration de Water-Polo,
- Initiation au sauvetage,
- Jeux dans le bassin ludique.

Afin de permettre à un maximum de personnes de profiter de cette manifestation, il est proposé d'appliquer la gratuité pour l'accès à la piscine le samedi 16 juin de 14h à 19h.
La perte liée à l'absence de recettes un samedi est estimée à 750 €. Les autres actions n'engagent pas de frais supplémentaires.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **autorise la gratuité de l'entrée à la piscine Béatrice Hess le samedi 16 juin 2018 pour la fête de la piscine 2018,**
- **autorise la gratuité de l'entrée à la piscine Béatrice Hess lors des reconductions de cette manifestation.**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation**

ENFANCE-JEUNESSE

Séjours d'été pour les jeunes – approbation des tarifs

L'organisation de séjours extérieurs pour les jeunes des communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Pulvérières, Saint-Ours-Les-Roches, Sayat et Volvic, démarrée en 2015, s'est poursuivie avec succès en 2016 et 2017.

En 2017, 6 séjours ont offert 212 places aux jeunes du territoire. Le taux de remplissage de ces séjours témoigne du succès de l'opération qui affiche un coût global de 106 959 € financé par les familles (50 182 €), les communes (32 047 €), l'intercommunalité (21 145 €) et la CAF du Puy-de-Dôme (3 585 €).

Afin de ne pas arrêter cette dynamique dans le contexte de la fusion et dans l'attente des décisions qui seront prises concernant l'exercice de la compétence «Enfance-Jeunesse», Madame SCHOTTEY explique qu'il a été décidé de poursuivre l'initiative en 2018 notamment au moyen de la création d'un service commun dont la gestion est confiée à la commune de Châtel-Guyon.

Dans ce cadre, 4 séjours sont prévus pour 132 jeunes âgés 6 à 17 ans durant l'été.
Au cours de ces séjours, ces jeunes bénéficieront de plusieurs types d'activités (nature-découverte-sport à Sainte-Enimie, séjour découverte à la ferme, séjours à la mer).

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

Séjour 1 : Séjour à la ferme (du 9 au 13 juillet)

Tranche	1	2	3	4	5
QF	0 <QF> 700	701 <QF> 950	951 <QF> 1500	>1500	Autres cas
Tarifs	91 € *	106 €	136 €	151 €	302 €

Séjour 2 : Saint-Enimie (du 16 au 20 juillet)

Tranche	1	2	3	4	5
QF	0 <QF> 700	701 <QF> 950	951 <QF> 1500	>1500	Autres cas
Tarifs	142 € *	165 €	212 €	236 €	472 €

Séjour 3 : Grau d'Agde (du 22 au 27 juillet)

Tranche	1	2	3	4	5
QF	0 <QF> 700	701 <QF> 950	951 <QF> 1500	>1500	Autres cas
Tarifs	178 € *	208 €	267 €	297 €	594 €

Séjour 4 : Vieux Boucau (du 22 au 27 juillet)

Tranche	1	2	3	4	5
QF	0 <QF> 700	701 <QF> 950	951 <QF> 1500	>1500	Autres cas
Tarifs	166 € *	193 €	249 €	276 €	553 €

(*) Les aides accordées par la CAF aux familles relevant de cette tranche, sont déductibles de ce tarif.

Madame DUBREUIL demande si d'autres enfants du territoire de RLV que ceux des communes membres du service commun pourront participer à ces séjours.

Madame SCHOTTEY répond que ces séjours sont ouverts à l'ensemble des jeunes du territoire en fonction des places disponibles et dans le cadre des modalités de financement de ce service commun.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs des séjours tels que présentés.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs : mise à jour au 1er mai 2018

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

1) La création d'un poste de Rédacteur, au service communication.

Le service communication est composé de deux agents, un attaché territorial et un adjoint administratif. L'agent titulaire du grade d'adjoint administratif exerce des fonctions de rédacteur et vient d'être récemment reçu au concours de rédacteur.

Il convient de transformer son poste d'adjoint administratif de catégorie C, en poste de rédacteur de catégorie B.

2) La transformation d'un poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s d'Ennezat comporte un agent qui exerce des missions d'animatrice. Cet agent est titulaire du grade d'adjoint d'animation et vient d'être reçu au concours d'adjoint d'animation principal de 2ème classe. Ces deux grades relèvent du même cadre d'emplois de catégorie C des adjoints d'animation.

Il convient de transformer son poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

3) La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 17h30 hebdomadaires en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Les missions de secrétariat du multi-accueil de Riom et de la crèche familiale étaient exercées par un rédacteur à temps complet qui change de service à compter du 1er avril 2018.

Il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi de l'adjoint administratif principal de 2ème classe du multi-accueil de Riom, actuellement à ½ temps, afin de la nommer à temps complet pour compenser la perte d'un mi-temps, en raison de ce changement de service.

Le Président précise que compte tenu de l'avis du Comité Technique, ces trois modifications du tableau des effectifs interviendront à compter du 1er mai 2018.

Crèche familiale : montant de l'indemnité nourriture attribuée aux assistantes maternelles

A la demande de la CAF et dans le cadre de la PSU (fourniture des repas et des couches par la structure), le règlement relatif à la crèche familiale prévoit que la totalité des repas est pris en charge par la structure d'accueil.

Madame SCHOTTEY explique que cette disposition du règlement est en contradiction avec la pratique actuelle. En effet, le règlement précédent prévoyaient que le 3ème repas devait être fourni par les parents, ou à défaut, fourni par l'assistante maternelle mais sans avoir clarifié les conditions de leur rétribution pour cette fourniture. A ce titre, les assistantes maternelles perçoivent actuellement une indemnité de nourriture s'élevant à 5,39 € par enfant et par jour de présence.

Il est donc nécessaire de déterminer un montant d'indemnité pour intégrer le 3ème repas, lequel, au vu du fonctionnement actuel, est principalement le petit déjeuner. Il s'agit ainsi, de répondre à l'obligation de prise en charge par la collectivité du 3ème repas que les assistantes maternelles peuvent être amenées à dispenser aux enfants accueillis, par le versement d'une indemnité de repas pour des accueils nécessitant la prise de repas supplémentaires tels que «Petit déjeuner et repas du soir».
Compte tenu des horaires d'ouverture de 6h30 à 20h00, les assistantes maternelles sont amenées à accueillir des enfants à l'heure du petit déjeuner et du repas du soir. Cette amplitude horaire élargie, qui permet de répondre aux demandes atypiques, constitue un atout pour la crèche familiale.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve la décomposition de l'indemnité de nourriture de 5,39 € en deux indemnités distinctes :**
  - **Indemnité de repas (midi ou soir) : 4,00 €,**
  - **Indemnité de Petit déjeuner ou goûter : 1,39 €,**
  Ces indemnités sont cumulatives et versées en fonction de la présence effective de l'enfant.
- **approuve les tranches horaires permettant de spécifier la nature des indemnités versées :**
  - **Petit déjeuner : entre 6h30 et 7h30,**
  - **Repas : 11h00-13h00 et 19h30-20h00,**
  - **Goûter : 15h00-17h00.**
- **autorise la modification de l'article 8 du contrat de travail des assistant(e)s maternel(le)s relatif aux indemnités,**
- **autorise le Président à signer tous documents afférents,**
- **décide que ces mesures entreront en vigueur à compter du 27 août 2018.**

Elections professionnelles : détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et maintien de la parité

Le Président rappelle que les élections professionnelles sont organisées au sein de l'ensemble des collectivités territoriales tous les 4 ans. Les prochaines élections étant fixées le 6 décembre 2018, il convient de procéder aux formalités préalables obligatoires.

Le décret du 27 décembre 2011 modifié relatif aux Comités Techniques et Commissions Administrative Paritaires prévoit l'obligation de délibérer, au moins 10 semaines avant la date du scrutin pour :
- déterminer le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT, après négociation avec les organisations syndicales,
- décider de maintenir ou non la parité ; le nombre de représentant de l'autorité territoriale pouvant être inférieur au nombre de représentants du personnel, mais ne pouvant être supérieur.

Après négociation avec les organisations syndicales, il est envisagé le maintien de la parité, entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT. Le recensement de l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 333 agents.

Représentants du personnel au Comité Technique :
Considérant l'effectif de 333 agents, compris dans la tranche de 50 à 350, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.
Il est ainsi proposé en accord avec les organisations syndicales, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT à 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants.

Représentants du personnel au CHSCT :
L'effectif de 333 agents est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 5 et 10.
Il est proposé après accord avec les organisations syndicales, de fixer le nombre à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

En application du principe de parité, le nombre de représentants de la collectivité est également fixé à 5 titulaires et 5 suppléants pour le CT, ainsi que pour le CHSCT.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- approuve le protocole électoral tel que présenté et autorise le Président à le signer,
- décide de fixer à 5 titulaires et 5 suppléants, le nombre de membres représentant le personnel au CT et au CHSCT,
- décide d'adopter le principe de la parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- décide d'adopter le principe du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CHSCT et du CT.

* * *

CALENDRIER

- Mardi 5 juin 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 3 juillet 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 25 septembre 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 30 octobre 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 18 décembre 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La Secrétaire de séance

Anne-Karine QUEMENER